

B a s s i n d e C o r s e

TABLEAU DE BORD DU SDAGE (2010-2015)

ETAT INITIAL
2009-2010

Portrait du bassin de Corse

Etat des milieux aquatiques
et objectifs

Indicateurs

Assurer l'équilibre quantitatif
de la ressource en eau

Lutte contre la pollution urbaine

Lutte contre les pollutions
par les substance dangereuses

Lutte contre la pollution
par les pesticides

Maîtrise des risques
pour la santé humaine

Continuité écologique
et état physique des cours d'eau

Préservation et restauration
des zones humides

PRÉAMBULE

Un tableau de bord, pourquoi, pour quel suivi et pour qui ?

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Corse a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 1^{er} octobre 2009. Premier SDAGE spécifique au bassin de Corse, il met à jour le SDAGE de 1996 qui concernait les bassins Rhône Méditerranée et Corse, en intégrant les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Outil à part entière de la panoplie de mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures, le tableau de bord fournit une photographie de la situation du bassin vis-à-vis de la politique de l'eau, aux étapes clés du calendrier de mise en œuvre. Il contribue à la préparation des états des lieux et des bilans de chaque plan de gestion, à mi ou en fin de parcours.

S'inscrivant dans un dispositif général basé sur une logique d'objectifs de résultats donnée par la directive cadre européenne sur l'eau, il s'intéresse en premier lieu à l'état des milieux et à l'évolution des pressions qui s'exercent sur eux. Pour s'engager dans une optique de développement durable, il s'agit en effet non seulement de restaurer les milieux dégradés mais également de réduire les pressions à l'origine des dégradations. Un milieu restauré qui reste soumis à des pressions importantes ne peut demeurer en bon état de façon durable.

Une autre composante importante du tableau de bord réside dans les indicateurs de réponse qui portent sur les actions et moyens mis en œuvre. Si le suivi des moyens correspond à une exigence des textes, il répond aussi à un besoin réel des acteurs de l'eau, tant de niveau national que de bassin, en matière de pilotage. Il procure une visibilité sur l'avancement de la mise en œuvre et les efforts consentis, et permet d'alerter sur les éventuelles difficultés rencontrées. Disposer d'un suivi de mise en œuvre actualisé tout au long de la période d'un plan de gestion paraît indispensable à tout gestionnaire qui ne peut se contenter de qualifier et quantifier les moyens et actions qu'il a engagés, au terme du délai d'application du plan.

L'utilisation de trois familles d'indicateurs d'état, de pression et de réponse permet aussi de maintenir un lien de cohérence entre les moyens et les résultats. Faire parler ces indicateurs en les confrontant s'avère à ce jour encore nécessaire pour consolider la connaissance des liens de cause à effet qui permettent de comprendre les évolutions d'un milieu, les écarts avec les effets escomptés de certaines mesures. Apportant une réelle valeur ajoutée au tableau de bord, le croisement des informations constitue un élément indispensable de l'analyse coût/efficacité des moyens mis en œuvre.

Sur un plan formel, l'architecture du tableau de bord est définie par l'arrêté n° 06.30 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 4 septembre 2006 et son arrêté modificatif relatifs au contenu des SDAGE qui précisent les thèmes pour lesquels des indicateurs sont à fournir. En cohérence avec les textes nationaux, la production de quelques indicateurs a été différée en raison de la difficulté actuelle de rassembler les données nécessaires (dans le champ de l'économie par exemple).

Les thèmes retenus portent sur :

- l'état des milieux et les objectifs (état des milieux aquatiques, objectifs d'état, objectifs de quantité...);
- les chantiers "Grenelle" (accessibilité et fréquentation des cours d'eau par les poissons migrateurs.....) et les zones protégées (déjà concernées par des engagements internationaux);
- les pressions (conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines, réduction des émissions des substances prioritaires...);
- les démarches de gestion locale (SAGE, contrats de milieux...);
- l'économie (récupération des coûts, ...).

Pour bâtir ce contenu, ont été produits des indicateurs communs à tous les bassins dans le cadre des activités des agences de l'eau ou des plans nationaux d'actions à la charge des services en charge la police de l'eau. Figures imposées pour les suivis au niveau national, ils sont exprimés ici à une échelle significative pour les acteurs du bassin. Ils sont complétés par des indicateurs dits de bassin motivés par certains éléments saillants du contexte corse.

Conséquence de ces orientations, sont valorisés des indicateurs d'ores et déjà incorporés dans d'autres tableaux de bord de façon à ne pas multiplier les informations sur un même sujet, à préserver un principe d'unicité et à optimiser l'action des services chargés du suivi. D'autres, nouvellement créés, ont vocation à être utilisés dans la durée même si certains évolueront voire seront remplacés lorsque des méthodes plus efficaces ou des nouvelles données seront disponibles par exemple dans les domaines de la gestion quantitative ou bien encore de la pollution par les substances dangereuses.

Les résultats sont exprimés à l'échelle du bassin de Corse et si cela est possible et pertinent à l'échelle du sous bassin versant pour certains indicateurs. Le tableau de bord se veut un outil opérationnel à la fois pour les acteurs locaux de la gestion de l'eau, le Comité de bassin et ses différentes instances, le Conseil d'administration de l'agence de l'eau et le niveau national. Il constitue également un appui précieux pour les partenaires financiers.

Enfin, ce tableau de bord synchrone avec le lancement de la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015, constitue un repère « année zéro » pour l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin qui, chacun en ce qui les concerne, ont charge de le faire vivre, condition indispensable pour le préserver en bon état ... de fonctionnement. La mise à disposition sur le site <http://www.corse.eaufrance.fr/> permet une gestion dynamique de l'information et d'assurer une actualisation à un pas de temps pertinent pour leur mise à jour, annuel, trisannuel ou tous les ou six ans.

SOMMAIRE

PORTRAIT DU BASSIN DE CORSE

- Caractéristiques générales
- Occupation du sol et évolution passée
- Population et capacité touristique
- Milieux aquatiques du bassin au travers de la directive cadre sur l'eau
- Hydroélectricité : production et productible

ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN ET OBJECTIFS VISES DANS LE SDAGE

- Etat écologique des masses d'eau superficielle et objectifs
- Etat chimique des masses d'eau superficielle et objectifs
- Etat chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine et objectifs

INDICATEURS

Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

- 1 - 1 Prélèvements bruts d'eau de surface et souterraine,
- 1 - 2 Régularisation des prélèvements d'eau de surface et souterraines,
Suivi des bassins en déséquilibre quantitatif.

Lutte contre les pollutions

Lutte contre la pollution urbaine

- 2 – 1 Conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines
- 2 – 2 Gestion des rejets par temps de pluie
- 2 – 3 Capacité de traitement des stations d'épuration

Lutte contre les pollutions par les substances dangereuses

- 2 - 4 Surveillance des substances dangereuses dans le cadre de la campagne nationale RSDE
- 2 - 5 Réduction de rejets des substances dangereuses dans le cadre de la campagne nationale RSDE

Lutte contre la pollution par les pesticides

- 2 - 6 Quantité de produits vendus
- 2 - 7 NODU (nombre de doses de pesticides utilisées)
- 2 - 8 Surfaces bénéficiant de mesures agri-environnementales comprenant un engagement relatif aux pesticides.

Maîtrise des risques pour la santé humaine

- 3 - 1 Qualité des eaux de baignade
- 3 - 2 Nombre de captages protégés par une déclaration d'utilité publique
- 3 - 3 Proportion de population desservie à partir de captages protégés
- 3 - 4 Proportion de captages conformes

Continuité écologique et état physique des cours d'eau

- 4 - Indicateurs de continuité pour les grands migrateurs amphihalins - Degré d'accessibilité à la montaison

Préservation et restauration des zones humides

- 5 - 1 Nombre de zones humides inventoriées
- 5 - 2 Zones humides faisant l'objet d'une gestion par un maître d'ouvrage identifié
- 5 - 3 Zones humides acquises par les collectivités et conservatoires
- 5 - 4 Surface de zone humide acquise avec une aide de l'agence de l'eau

NATURE DES INDICATEURS

INDICATEUR DE PRESSION : Ce type d'indicateur porte sur les pressions qui s'exercent sur les milieux (exemple : rejets nets des stations d'épuration dans le bassin..).

INDICATEUR D'ETAT : Cette catégorie d'indicateur vise à évaluer l'effet des mesures mises en œuvre sur l'état des masses d'eau d'après les données du programme de surveillance

INDICATEUR DE REPONSE : l'indicateur de réponse mesure la mise en œuvre des actions s'appuyant notamment sur l'outil de suivi de la mise en œuvre.

ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET OBJECTIFS

↳ **MASSES D'EAU DE SURFACE**

L'ETAT ECOLOGIQUE

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est évalué à partir d'éléments de qualité biologique (flore aquatique, faune benthique, ichtyofaune) mais également de qualité physico-chimique et hydromorphologique permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique de l'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Pour les milieux qui ont subi de profondes altérations physiques pour les besoins de certains usages anthropiques (masses d'eau fortement modifiées - MEFM) et pour ceux créés entièrement par l'homme (masses d'eau artificielles - MEA), la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique.

L'ETAT CHIMIQUE

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds : cadmium, mercure, nickel... ; pesticides : atrazine, alachlore... ; polluants industriels : benzène...) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée Norme de Qualité Environnementale (NQE) est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

↳ **MASSES D'EAU SOUTERRAINE**

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

PORTRAIT DU BASSIN DE CORSE

CARACTERISTIQUES GENERALES

La Corse est une île montagneuse dont le territoire est dominé par une chaîne de reliefs orientée NN0-SSE. Le climat intègre une double influence marine et montagnarde avec des précipitations modérées en plaine et abondantes en montagne, sous forme de pluie et de neige, et un fort ensoleillement annuel avoisinant les 2600 heures.

La Corse possède de nombreux cours d'eau descendant de la chaîne centrale vers la mer avec des régimes très irréguliers. Les pentes fortes accentuent des crues très brusques et dévastatrices. L'île possède de nombreux lacs d'origine glaciaire de dimensions modestes et situés dans les hautes montagnes ainsi que plusieurs étangs saumâtres, relativement vastes, sur la côte orientale.

L'organisation de l'espace insulaire est structurée autour de deux pôles urbains : Ajaccio et Bastia qui regroupent deux tiers de la population. La localisation des activités socio-économiques est étroitement calquée sur la répartition de la population dans la mesure où 7 entreprises sur 10 se situent dans des zones urbaines.

Il existe environ 117 000 emplois en Corse en 2008 et leur répartition par secteur d'activité figure dans le tableau ci-dessous.

| Type d'activité | Répartition des emplois en 2008 - % | |
|--|-------------------------------------|--------|
| | Corse | France |
| Agriculture | 3.6 | 2.6 |
| Industrie | 5.9 | 13.9 |
| Construction | 11.9 | 6.7 |
| Tertiaire marchand (services, commerce, transports...) | 44.3 | 47 |
| Tertiaire non marchand (administration publique...) | 34.3 | 29.8 |

On notera la faible part relative de l'agriculture et surtout de l'industrie et, a contrario, celle très importante du secteur tertiaire non marchand.

Le tourisme, avec environ 2,7 millions de visiteurs, 30 millions de nuitées (dont 10 millions de nuitées touristiques marchandes) et un milliard d'euros de chiffre d'affaires (hors transport), constitue la principale activité économique de l'île.

OCCUPATION DES SOLS ET EVOLUTION PASSEE

OCCUPATION DES SOLS EN 2006

Un premier état de référence est donné dans le tableau ci-dessous et la carte ci-après qui indique les superficies des grands types d'occupation des sols et leurs proportions respectives.

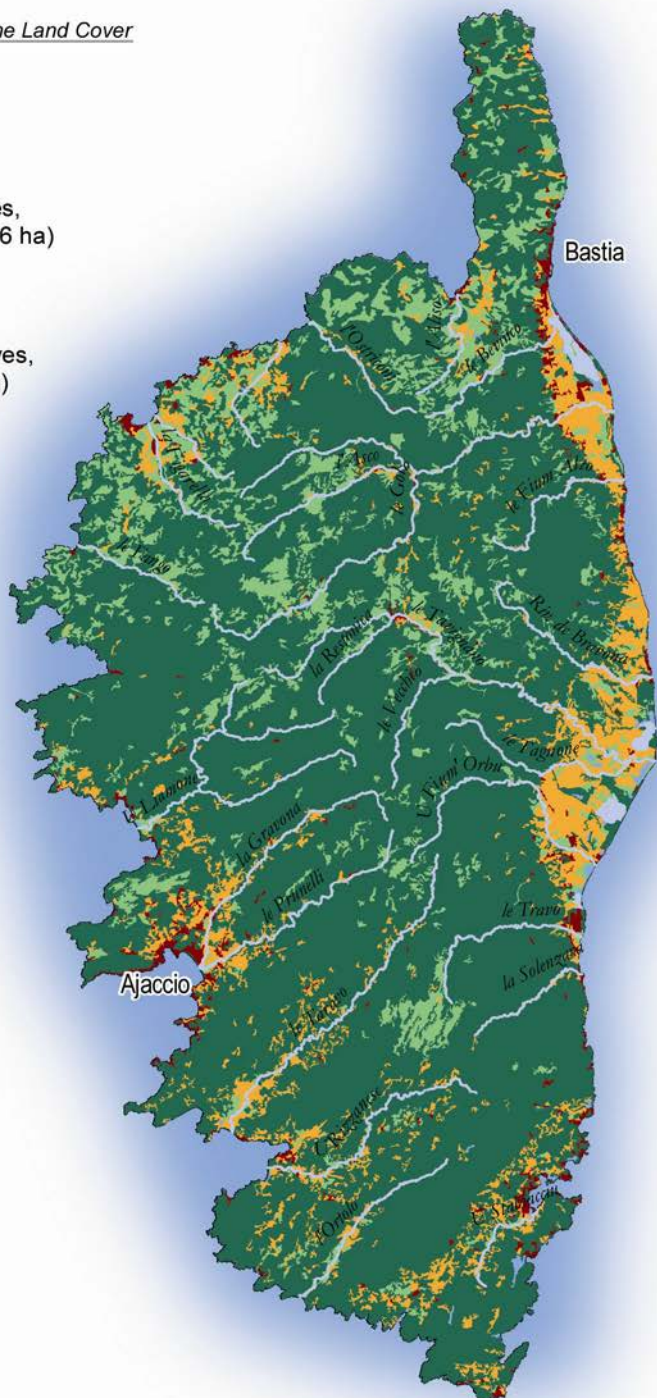
| Occupation du sol | CORSE | | Bassin Rhône Méditerranée | France |
|---|--------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| | Surface (ha) | Surface (% total) | Surface (% total) | Surface (% total) |
| Territoires artificialisés | 16 793 | 1,9 | 5 | 5 |
| Terres arables, cultures permanentes, zones agricoles hétérogènes | 86 226 | 9,8 | 27 | 45 |
| Prairies, pelouses et pâturages naturels | 104 607 | 11,9 | 14 | 16 |
| Forêts, milieux à végétation arbustive, autres espaces ouverts | 663 988 | 75,6 | 51 | 33 |
| Milieux aquatiques | 6 189 | 0,7 | 2 | 1 |

Une spécificité forte de la Corse tient à la présence massive de la forêt, des milieux à végétation arbustive et autres espaces ouverts qui ne sont absents que sur une partie de la zone littorale. Cette zone concentre les terres cultivables dont la superficie est très inférieure à la moyenne nationale ou même à celle de territoires analogues du bassin Rhône Méditerranée, et les zones artificialisées (zones urbanisées, les zones industrielles ou commerciales et les réseaux de communication, ...) moins développées que sur le continent.

Occupation du sol en 2006

Données : 2006 - Source : SOeS-Corine Land Cover

- Territoires artificialisés (16 793 ha)
- Terres arables, cultures permanentes, zones agricoles hétérogènes (86 226 ha)
- Prairie, pelouses et pâturages naturels (104 607 ha)
- Forêts, milieux à végétation arbustives, autres espaces ouverts (663 988 ha)
- Milieux aquatiques (6 189 ha)



ARTIFICIALISATION DES SOLS ENTRE 2000 ET 2006

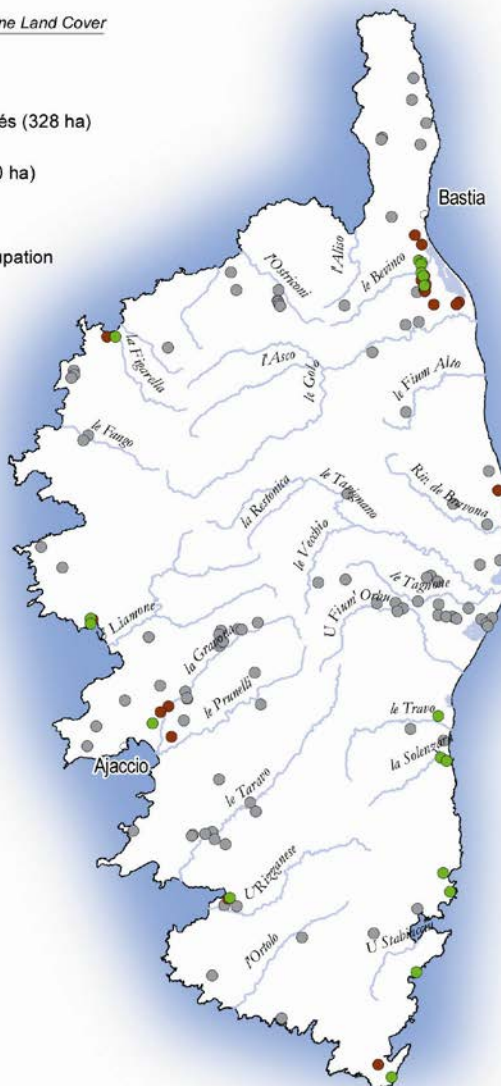
Le suivi de l'artificialisation des sols a pour objet d'apporter un éclairage ciblé sur l'évolution d'activités qui exercent une pression et un impact potentiel sur les milieux aquatiques. Par territoires artificiels on entend les zones urbanisées, les zones industrielles ou commerciales et les réseaux de communication, les mines, décharges et chantiers ainsi que les espaces verts non agricoles. La carte ci-après visualise les secteurs de 5 ha ou plus dont l'occupation du sol a changé entre 2000 et 2006. Ces secteurs sont localisés sans représentation surfacique.

Evolution des sols en territoires artificialisés entre 2000 et 2006

Données : 2006 - Source : SOeS-Corine Land Cover

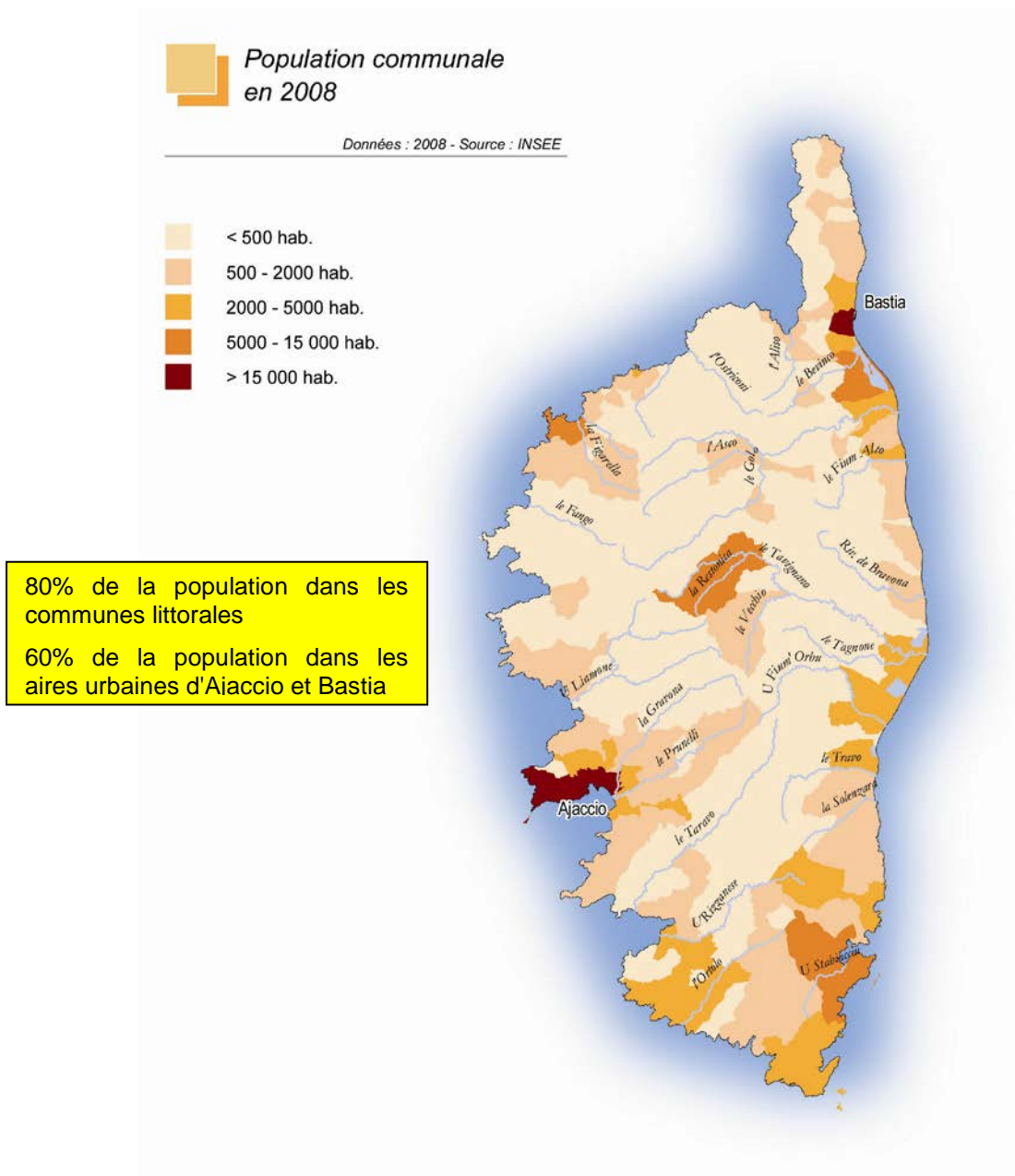
Evolution des sols en territoires artificialisés (328 ha)

- Forêts et milieux semi-naturels (160 ha)
- Terres agricoles (168 ha)
- Autres types de changement d'occupation du sol (7 568 ha)



Si 7568 hectares ont vu leur occupation des sols modifiée tout en restant dans la même catégorie, soit 1% du territoire, seuls 328 hectares ont été artificialisés entre 2000 et 2006, soit 0.04%. Il s'agit d'un taux extrêmement faible (3% dans le bassin Rhône Méditerranée ainsi qu'au niveau national). Cette artificialisation s'est faite aux dépens des terres agricoles et des forêts et milieux semi naturels. Géographiquement cette artificialisation concerne les zones littorales, plus particulièrement urbaines et majoritairement les agglomérations d' Ajaccio et Bastia (notamment le pourtour de l'étang de Biguglia).

POPULATION ET CAPACITE TOURISTIQUE

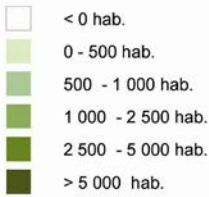


La Corse comptait 308 000 habitants en 2008. Inégalement répartie, cette population relativement faible est cependant très concentrée puisque 43 % des habitants vivent sur environ 2 % du territoire. La carte ci-dessus montre la prédominance de la population de la zone côtière.

Parmi les 360 communes que totalise la Corse, les 97 communes littorales représentent 80% de la population qui se concentre sur les aires urbaines d'Ajaccio et de Bastia, d'importance quasi équivalente (respectivement 98 000 et 92 000 habitants) et où résident 60% des habitants de la Corse. A l'intérieur de l'île, seule l'aire urbaine de Corte se distingue mais reste d'une faible importance relative, du moins sur le critère démographique, avec environ 10 000 habitants.

Evolution de la population communale entre 2000 et 2008

Données : 2000-2008 - Source : INSEE

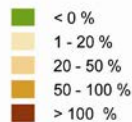


74% de l'augmentation de la population corse (nombre d'habitants) entre 1999 et 2008 s'est produite dans les aires urbaines d' Ajaccio et Bastia

La carte ci-contre montre l'évolution de la population en valeur absolue. Si l'augmentation est quasi générale, l'espace périurbain autour d' Ajaccio et de Bastia a été marqué par une croissance démographique forte et homogène, quelle que soit la taille des communes s'y rattachant. Il s'agit là d'une inflexion sensible par rapport aux décennies précédentes au cours desquelles seules les plus grosses communes périurbaines avaient connu des augmentations de population. Les aires urbaines d' Ajaccio et Bastia représentent 74% de l'augmentation de la population corse entre 1999 et 2008.

Evolution de la population communale entre 2000 et 2008

Données : 2000-2008 - Source : INSEE



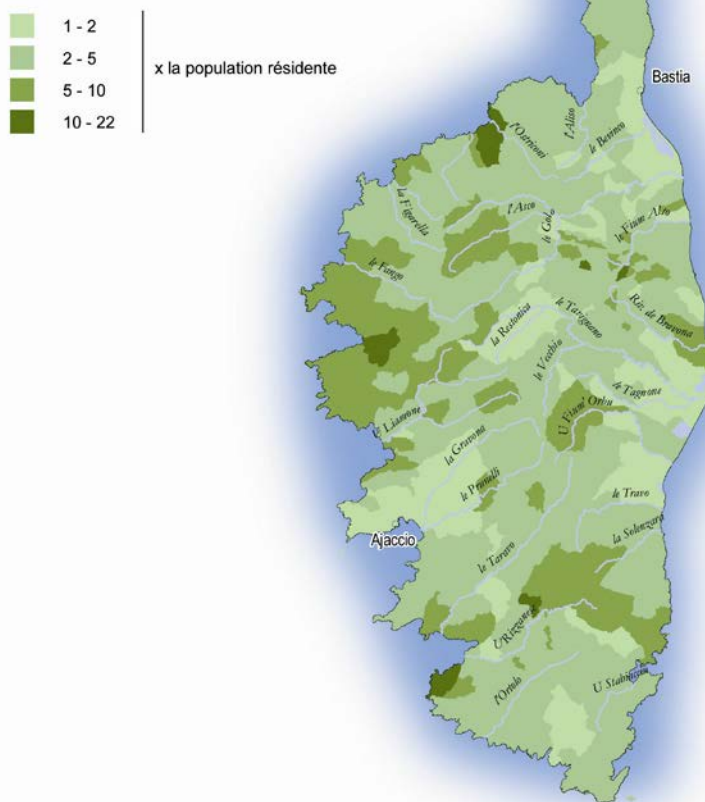
La carte ci-contre qui représente l'augmentation en pourcentage. Elle met en évidence une augmentation significative de la population hors grosses agglomérations, y compris sur certaines zones de l'intérieur de l'île, où les augmentations sont comparables en pourcentage à celles relevées dans les communes littorales (15% sur la période contre 16.8%) mais demeurent toutefois faibles en valeur absolue.

Le moteur de cet accroissement record (1.8% en rythme annuel) est l'attractivité de la Corse, la population étant vieillissante et le solde naturel tout juste à l'équilibre dans les années 2000. Les prévisions pour 2031, si elles marquent un net ralentissement du rythme de progression montrent un gain important avec une population projetée de 341 000 habitants. Le solde naturel deviendrait toutefois nettement négatif et l'accroissement reposerait en totalité sur l'attractivité du territoire.

CAPACITE TOURISTIQUE

Capacité touristique communale en 2008

Données : 2008 - Source : INSEE



Etant donnée l'importance du tourisme en Corse le suivi de la capacité touristique de l'île est complémentaire de celui de la population permanente, les deux contribuant largement à la pression sur les milieux. La capacité touristique de la Corse est de 378 000 habitants, supérieure de 20% à la population permanente.

L'analyse de la capacité touristique est proposée sous deux angles, sous forme d'un indice (Capacité touristique + population permanente / population permanente) et en valeur absolue à travers les deux cartes ci-après.

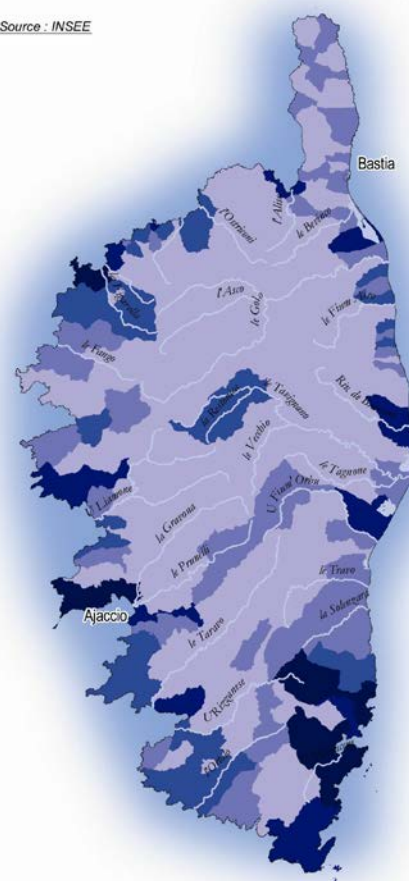
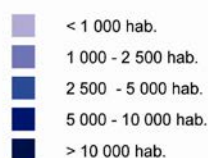
La carte « indice » ci-contre met en évidence les zones où le tourisme constitue un enjeu essentiel, la capacité touristique étant largement supérieure à la population résidente, dans la majorité des cas peu importante. Les zones hors agglomérations sont mises en évidence et si les indices les plus forts se situent sur le littoral, des indices élevés sont constatés également à l'intérieur de l'île.

La carte ci-contre, en valeur absolue, montre que les fortes capacités se trouvent sur le littoral non seulement au niveau des agglomérations à population permanente importante (Ajaccio, Corte, Porto Vecchio) mais également dans les autres zones littorales, notamment en Balagne, dans les golfes de Sagone, Porto et au sud du golfe d'Ajaccio.

Globalement l'analyse des populations permanentes, de la capacité touristique et de leurs évolutions montre une concentration des pressions sur les communes côtières, les principales aires urbaines et les milieux naturels qui les environnent. Ce phénomène de concentration s'est accentué ces dernières années.

Capacité touristique communale en 2008

Données : 2008 - Source : INSEE



Dans l'objectif d'une harmonisation des approches des différents états-membres, la directive cadre sur l'eau a fixé une échelle commune de travail pour déterminer les objectifs environnementaux et suivre l'état des milieux aquatiques, qui est la masse d'eau. La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène pour les caractéristiques physiques, biologiques et physico-chimiques de même que pour les pressions qui s'exercent sur elles, condition indispensable pour fixer un objectif pertinent et être en mesure de qualifier un état représentatif.

↳ **Cours d'eau**

Est désigné par cours d'eau tout chenal dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire. L'existence d'un cours d'eau est caractérisée par la permanence du chenal, le caractère naturel ou affecté de ses écoulements ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire). Seuls les cours d'eau possédant un bassin versant égal ou supérieur à 10 km² sont considérés comme masse d'eau.

↳ **Plans d'eau naturels et artificiels**

Les plans d'eau se caractérisent par la stagnation et la stratification de leurs eaux. Sont identifiés en tant que masses d'eau les plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 ha. Les autres plans d'eau, sont néanmoins pris en compte dans le SDAGE et font l'objet de préconisations pour la préservation de ces éléments du patrimoine aquatique.

↳ **Eaux côtières**

De façon à disposer d'unités représentatives pour l'ensemble des côtes françaises, la taille retenue pour définir les masses d'eau côtière est de l'ordre de 20-50 km. La limite des masses d'eau côtières en mer se situe à 1 mille nautique des côtes.

↳ **Eaux de transition**

Les eaux de transition sont désignées comme des masses d'eau de surface à proximité des embouchures de rivières ou sur le littoral, qui sont partiellement salines en raison de la proximité d'eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce. Une masse d'eau de transition peut comprendre une ou plusieurs lagunes en communication hydraulique.

↳ **Eaux souterraines**

Une masse d'eau souterraine correspond à tout ou partie d'une unité aquifère ou bien un regroupement d'unités disjointes géographiquement. A noter que le référentiel des masses d'eau souterraine évoluera dans le prochain état des lieux du bassin (2013) pour mieux prendre en compte la situation d'aquifères au débouché des vallées alluviales sur le littoral.

Masses d'eau fortement modifiées (MEFM): Ce sont des masses d'eau de surface ayant subi des altérations physiques lourdes, étendues et permanentes pour les besoins de certaines activités humaines (navigation, stockage d'eau, ...) et de ce fait ne possédant plus les caractéristiques du milieu d'origine. Pour ces masses d'eau, il est recherché l'atteinte d'un bon potentiel écologique qui consiste à obtenir les meilleures conditions de fonctionnement du milieu aquatique compte tenu des modifications intervenues. Le statut de masses d'eau fortement modifiées permet donc de tenir compte d'usages économiques majeurs installés dans certains milieux.

Le bassin de Corse compte 234 masses d'eau de surface et 9 masses d'eau souterraine. Les effectifs sont détaillés par catégorie dans le tableau ci-dessous.

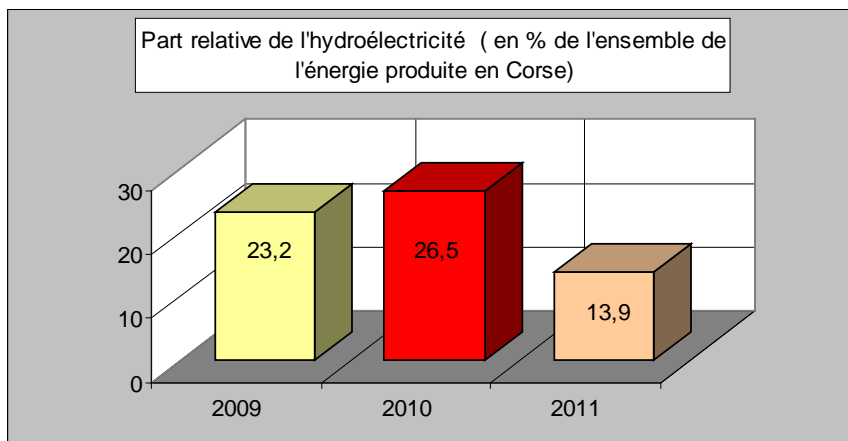
| Catégories de masses d'eau | Nombre de MEN | Nombre de MEFM | Nombre total de masses d'eau |
|----------------------------|---------------|----------------|------------------------------|
| Cours d'eau | 206 | 4 | 210 |
| Plans d'eau | 0 | 6 | 6 |
| Eaux côtières | 14 | 0 | 14 |
| Eaux de transition | 4 | 0 | 4 |
| Eaux souterraines | 9 | 0 | 9 |

HYDROELECTRICITE, PRODUCTION ET PRODUCTIBLE

Part relative de l'hydroélectricité dans la production d'énergie de la Corse

Un plan énergétique pour la Corse a été adopté en 2005. Composante importante de ce plan, la production hydroélectrique comporte un enjeu essentiel qui consiste à concilier les préconisations du plan énergétique et les engagements pris dans le cadre de la directive relative aux énergies renouvelables avec ceux de la directive cadre sur l'eau, déclinés par le SDAGE.

L'indicateur proposé a pour objet de visualiser l'évolution de la part de l'hydroélectricité dans la quantité totale d'énergie produite en Corse en regard de la mise en application du SDAGE.



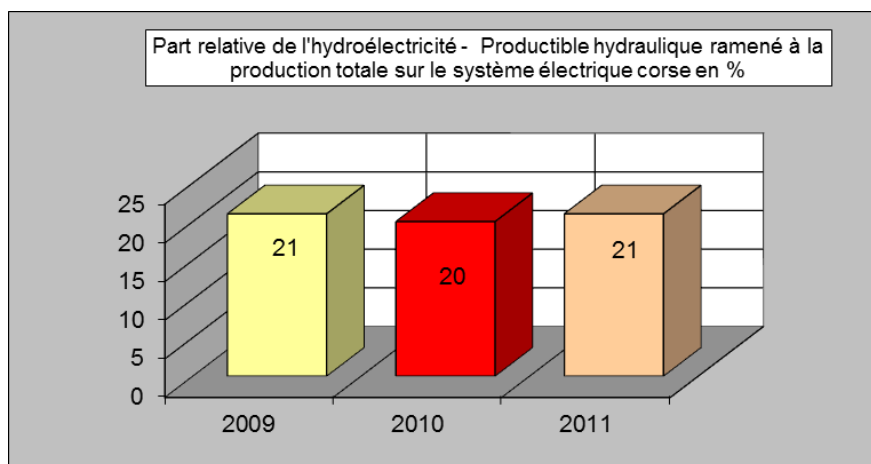
Source : données EDF

Cette part représente environ 20% les variations constatées découlant de la variabilité climatique interannuelle, 2011 s'avérant une année particulièrement sèche et 2009-2010 une période très humide. La dernière décennie est par ailleurs caractérisée par les extrêmes puisque des records de sécheresse comme de pluviométrie y ont été constatés.

Sur le moyen terme cet indicateur devrait toutefois pouvoir rendre compte des augmentations de productible dues à la mise en service de nouveaux ouvrages.

L'usage du productible permet de s'affranchir des variations annuelles en lien avec les conditions climatiques.

L'indicateur correspondant, représenté par le graphe ci-dessous présente la part relative de l'hydroélectricité basée sur les productibles hydrauliques (productible hydraulique ramené à la production totale sur le système électrique corse).



Source : données EDF

**ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN ET
OBJECTIFS VISES DANS LE SDAGE**

ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN ET OBJECTIFS VISES DANS LE SDAGE

Indicateur national

La directive cadre sur l'eau fixe un objectif de résultats qui est d'atteindre le bon état pour tous les milieux aquatiques en 2015 sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres. L'état d'une masse d'eau est qualifié par l'état écologique et chimique pour les eaux superficielles et l'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines. C'est un indicateur synthétique, estimé selon une méthode précise, qui repose sur un ensemble fini de paramètres calibrés au niveau européen de façon à éviter les distorsions entre Etats-membres (paramètres sur la physico chimie, la biologie, les substances chimiques). Certains de ces paramètres sont également adaptés en fonction des hydroécorégions pour rendre compte au plus près des contextes régionaux (exemple de l'indice hydrobiologique dont les notes sont adaptées pour la montagne, la plaine, ...).

La qualification de l'état des eaux est effectuée, à l'échelle de la masse d'eau et sur la base d'une méthode nationale, d'après des paramètres mesurés dans le cadre du programme de surveillance. Ce programme repose sur un réseau de stations non exhaustif des masses d'eau mais représentatif. Il prend en compte aussi une appréciation du niveau des pressions physiques pour qualifier le très bon état. Cette appréciation globale ne rend pas compte de variations de l'état des milieux localisées dans l'espace ou limitées dans le temps. Toutefois cela ne signifie pas que les actions dans le bassin ignorent les phénomènes de dégradation temporaires.

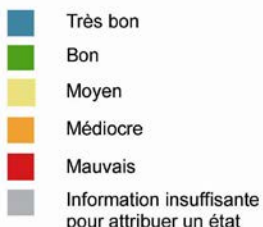
La directive fixe par ailleurs une obligation d'estimer le risque de non atteinte des objectifs à chaque cycle de gestion. Les données d'état du milieu mesurées ne pouvant être prédites à un horizon futur, l'appréciation du risque est effectuée d'après une estimation du niveau des pressions et de leur évolution prévisible au cours du cycle de gestion suivant. Cette méthode, couplée à une appréciation empirique ou formalisée de la relation pression-impact-état, assure le raisonnement le plus robuste pour fixer les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau. Ces derniers ont été définis en tenant compte des mesures nécessaires à mettre en œuvre en réponse aux pressions identifiées mais aussi des capacités techniques et économiques à atteindre ces objectifs.

L'évaluation de l'état des milieux aquatiques apporte un éclairage sur la situation des eaux du bassin. Il permet aussi d'améliorer la connaissance de l'impact des pressions sur la qualité des milieux qui entre dans l'appréciation du niveau de risque et la fixation des objectifs environnementaux. Ce sont ces derniers qui constituent l'engagement du bassin au titre de la directive cadre sur l'eau.

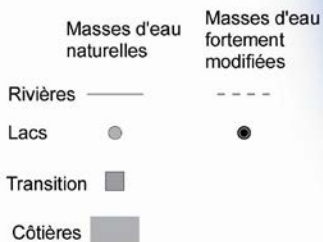
EAUX SUPERFICIELLES

Etat écologique des masses d'eau superficielles

Données : 2006 à 2008



84% des masses d'eau superficielle douce ont été qualifiées en bon ou très bon état écologique.



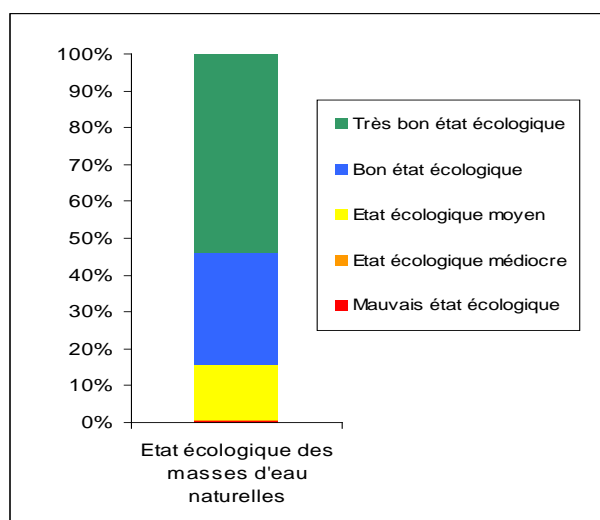
84% des masses d'eau superficielle (171) ont été qualifiées en bon ou très bon état écologique mais il convient de noter que le niveau de confiance attribué, reflet de l'état de la connaissance pour l'évaluation réalisée est qualifié de faible pour 25% de celles-ci.

Pour les cours d'eau 86% sont estimés en bon ou très bon état écologique.

L'état n'a pu être déterminé pour 3 des 6 plans d'eau ce qui justifie un effort d'amélioration des connaissances.

L'état écologique des eaux de transition est mauvais pour l'une des 4 masses d'eau et moyen pour les 3 autres.

10 des 14 masses d'eau côtières sont en bon état, les 4 autres en état moyen.



Objectif d'état écologique des masses d'eau superficielle

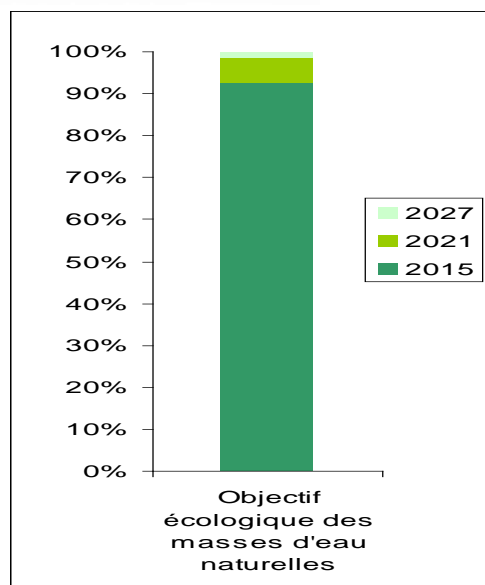
Données : 2010

- 2015
- 2021 et 2027
- Information insuffisante pour attribuer un état

- Masses d'eau naturelles**
- Rivières ———
- Lacs ●
- Transition ■
- Côtières ■
- Masses d'eau fortement modifiées**
-
-



| Objectifs d'atteinte du bon état écologique | Masses d'eau cours d'eau | Masses d'eau plans d'eau | Masses d'eau de transition | Masses d'eau côtières |
|---|--------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------|
| 2015 | 192 | 6 | 1 | 11 |
| 2021 | 13 | 0 | 3 | 0 |
| 2027 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Objectif moins strict | 2 | 0 | 0 | 3 |



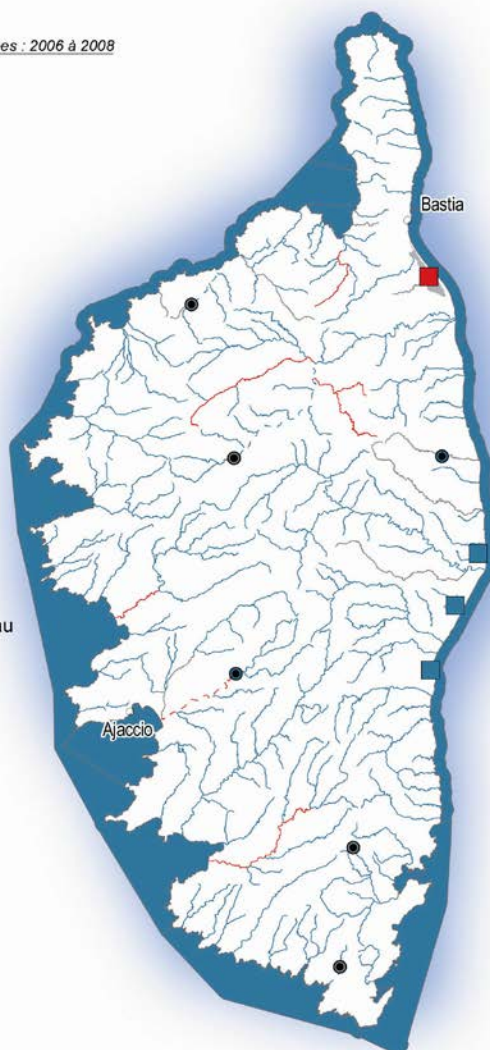
L'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2015 est fixé pour 192 des 210 masses d'eau cours d'eau.

Etat chimique des masses d'eau superficielles

Données : 2006 à 2008

- Bon
- Non atteinte du bon état
- Information insuffisante pour attribuer un état

- | | Masses d'eau naturelles | Masses d'eau fortement modifiées |
|------------|-------------------------|----------------------------------|
| Rivières | — | - - - |
| Lacs | ● | ● |
| Transition | ■ | |
| Côtières | ■ | |



91,5% des masses d'eau superficielle ont été qualifiées en bon état chimique

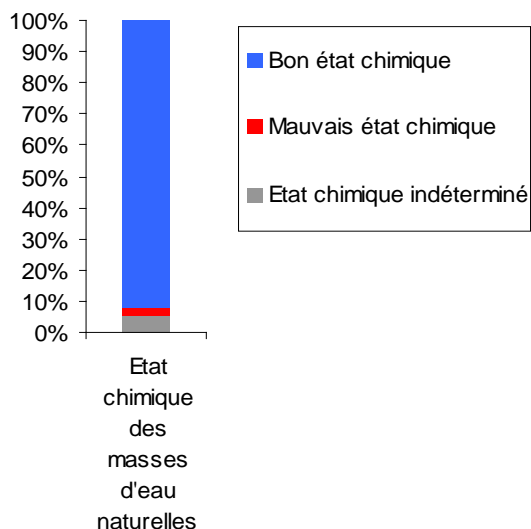
213 des 234 masses d'eau superficielles ont été qualifiées en bon état chimique mais l'indice de confiance n'a pas pu être déterminé.

Pour les cours d'eau 91% des masses d'eau ont été qualifiées en bon état chimique, 3% en mauvais état et 6% n'ont pas pu être qualifiées par manque d'informations.

4 des 6 masses d'eau plans d'eau ont été qualifiées en bon état chimique et 2 n'ont pas pu être déterminées.

La totalité des masses d'eau côtière a été qualifiée en bon état chimique.

3 des 4 masses d'eau de transition ont été qualifiées en bon état chimique et 1 en mauvais état.

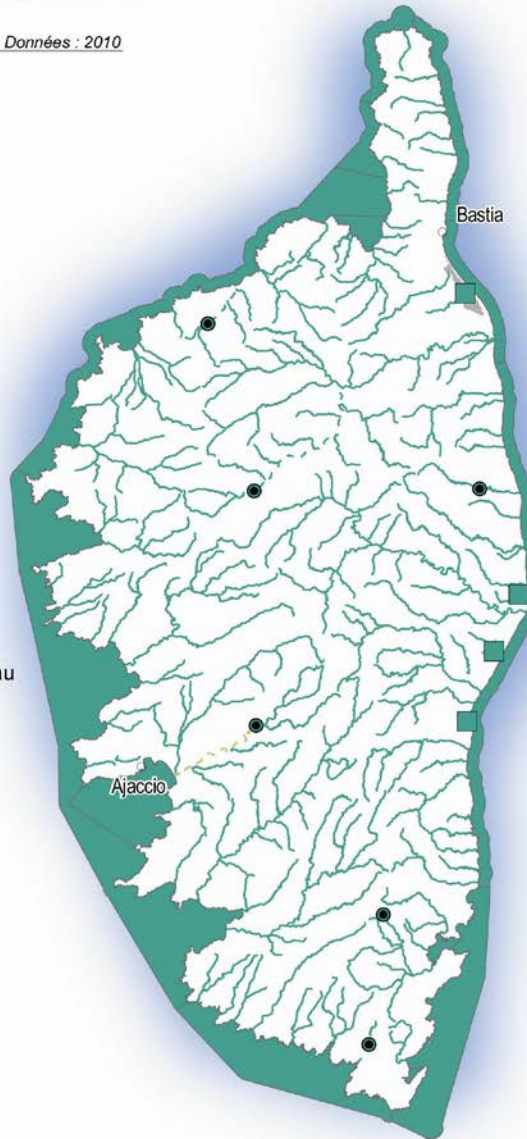


**Objectif d'état chimique
des masses d'eau superficielle**

Données : 2010

- 2015
- 2021 et 2027
- Information insuffisante pour attribuer un état

- | | | |
|------------|-------------------------|----------------------------------|
| | Masses d'eau naturelles | Masses d'eau fortement modifiées |
| Rivières | — | - - - |
| Lacs | ● | ● |
| Transition | ■ | |
| Côtières | ■ | |



| | Masses d'eau cours d'eau | Masses d'eau plans d'eau | Masses d'eau de transition | Masses d'eau côtières |
|------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------|
| 2015 | 209 | 6 | 1 | 14 |
| 2021 | 1 | 0 | 3 | 0 |

L'objectif d'atteindre le bon état chimique en 2015 est fixé pour toutes les masses d'eau cours d'eau sauf une.

EAUX SOUTERRAINES

100% des masses d'eau souterraine en bon état chimique et quantitatif.

Les eaux souterraines sont en bon état chimique et quantitatif. Certains aquifères alluviaux présentent toutefois une sensibilité forte aux intrusions salines sans toutefois que des intrusions salées ne soient constatées. Une attention particulière devra être portée à ce phénomène

Par ailleurs, le référentiel des masses d'eau souterraine devant évoluer dans le prochain état des lieux du bassin (2013), les indicateurs d'état actuels seront actualisés selon les nouveaux périmètres des masses d'eau.

INDICATEURS

1 - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

Le bassin de Corse dispose d'un réseau de stations hydrométriques et piézométriques conséquent, permettant de suivre le débit des cours d'eau et le niveau des nappes. En revanche, par différence avec les autres bassins nationaux, le premier SDAGE de Corse (2010-2015) n'a pu intégrer un réseau de points stratégiques pour le suivi quantitatif des masses d'eau superficielle (points nodaux) et souterraine (points piézométriques). Pour ce premier plan de gestion du bassin il a mis en évidence un ensemble de sous bassins versants concernés par des problèmes de déséquilibre quantitatif de la ressource et, à défaut de disposer de tous les éléments nécessaires, le programme de mesure a défini des actions, notamment réglementaires, pour restaurer l'équilibre de la ressource et contribuer au bon état.

Pour progresser dans ce chantier, le SDAGE retient deux objectifs : d'une part, se donner une vision des différents besoins partagée entre tous les acteurs avec l'acquisition de données actualisées et fiables sur le fonctionnement des milieux et les besoins de prélèvement ; et d'autre part, élaborer et mettre en œuvre des règles de gestion pour restaurer ou maintenir l'équilibre.

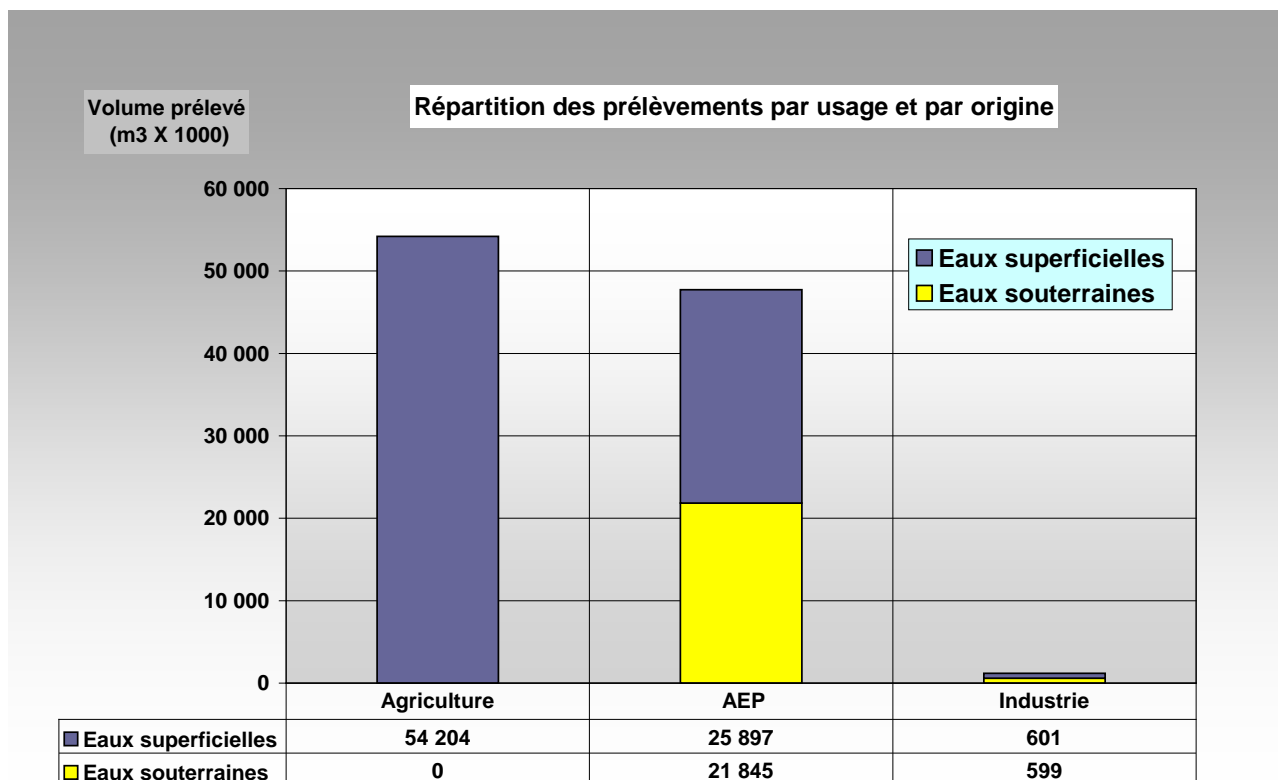
Dans le cadre du tableau de bord du SDAGE, une vision de l'avancement de ce chantier est donnée au travers :

- d'une vision globale des pressions dans le bassin d'après les volumes d'eau prélevés pour les différents usages ;
- des actions engagées pour la régularisation des prélèvements d'eaux de surface et souterraines.

Par ailleurs, à titre provisoire une information sur l'état d'avancement du chantier de définition de points stratégiques de suivi est donnée.

1-1 Prélèvements bruts d'eau de surface et souterraine

Indicateur de pression



Données 2010 – source AERM&C

En Corse les prélèvements sont majoritairement (plus de trois quarts) effectués dans les eaux superficielles. Les origines sont toutefois très variables en fonction des usages puisque si l'alimentation en eau potable prélève des volumes quasi équivalents entre les eaux souterraines et superficielles, les prélèvements agricoles s'effectuent uniquement dans les eaux superficielles.

Ces deux usages, alimentation en eau potable et prélèvements agricoles, se partagent la quasi-totalité de la ressource, l'usage industriel s'avérant marginal en termes de volumes prélevés (1.2%).

Les prélèvements sont concentrés puisque 20 prélèvements (16 en eaux superficielles et 4 en eaux souterraines - 6% du nombre total des prélèvements) représentent 80% des volumes prélevés.

Globalement ce sont un peu plus de 100 millions de m³ qui sont prélevés en Corse, volume à comparer aux 900 millions de m³ turbinés pour la production d'hydroélectricité.

1-2 Régularisation des prélèvements d'eau de surface et souterraines

Indicateur de réponse

Dans le cadre des activités réglementaires de l'Etat, les services de police de l'eau des directions départementales des territoires et de la mer ont la charge de procéder à l'instruction et, avec l'ONEMA, aux contrôles des prélèvements déclarés ou autorisés (Art. L214-1 à L214-6 CE) et des autorisations temporaires (art. R214-24 CE), qu'il s'agisse de prélèvements superficiels ou souterrains. Dès 2012, dans les zones en déséquilibre quantitatif, les plans de contrôle interservices départementaux prévoient des actions de contrôles des points d'eau autorisés ou déclarés dans les zones en déséquilibre quantitatif (eaux de surface et eaux souterraines). Un volet du plan de contrôle est également réservé à l'action sur les prises d'eau illégales en rivière (recherche et contrôle des prélèvements d'eau ayant fait l'objet de procès-verbaux et/ou rapport de constatation pour illégalité).

Dans la seconde version du présent tableau de bord (2013), un indicateur s'attachant à suivre les actions réglementaires consacrées à la résorption des situations en déséquilibre sera proposé.

Suivi des bassins en déséquilibre quantitatif

En prenant en référence les bassins versants signalés en déséquilibre quantitatif par le SDAGE, est en cours un travail de définition des points stratégiques de suivi. Il repose sur la prise en compte des points des réseaux préexistants déjà opérationnels, pertinents, et procède territoire par territoire dont la cartographie ci-contre fourni l'état d'avancement.

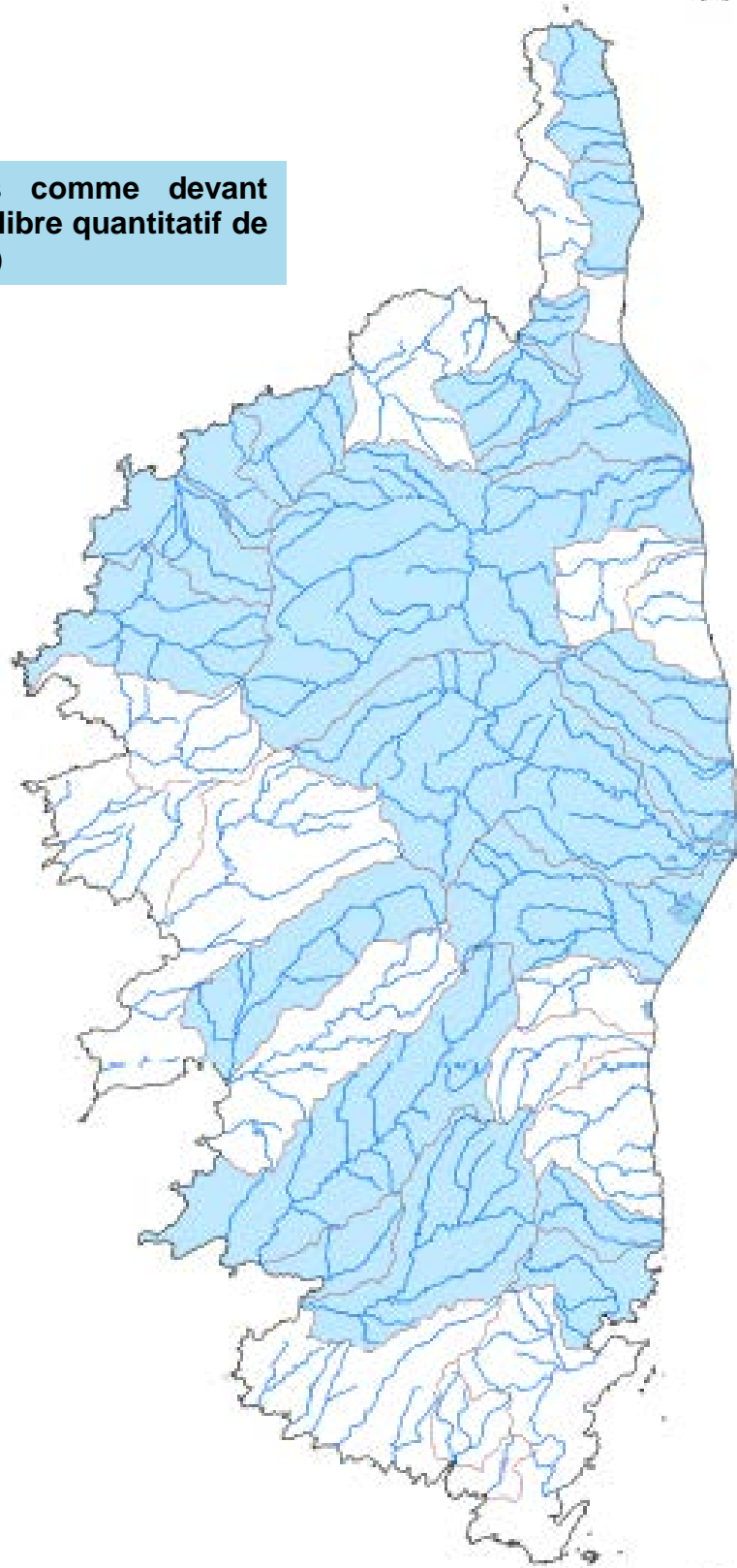
Rappelons que la finalité de ce chantier est de définir un réseau de points stratégiques fini, qui sera inclus dans le SDAGE 2016-2021, et pour lesquels seront définis des objectifs de quantité tel que préconisé dans les instructions nationales

Le prochain tableau de bord (2013) proposera un nouvel indicateur basé sur ce réseau qui fera état des premiers résultats de suivi.



Bassins versants identifiés comme devant bénéficier d'un suivi de l'équilibre quantitatif de la ressource (travail en cours)

Source : DREAL



2 – Lutte contre la pollution urbaine

Un effort important a été effectué depuis de nombreuses années par les différents acteurs du monde de l'eau, notamment les collectivités territoriales. Néanmoins il subsiste dans le bassin de Corse un retard important d'équipement et de mise en conformité des installations au regard des exigences de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. De nouveaux efforts sont à consentir afin de poursuivre la mise en conformité du parc des stations d'épuration et remettre à niveau les ouvrages vieillissants ou mal entretenus susceptibles de présenter de nouvelles situations de non-conformité dans le futur. Par ailleurs le plan national pour l'assainissement qui vient d'être lancé pour la période 2012-2018 fixe parmi ses objectifs une plus grande maîtrise des rejets d'eaux usées par temps de pluie afin de ne pas anéantir les efforts consentis par ailleurs.

La lutte contre les pollutions urbaines représente un enjeu majeur pour le bassin de Corse pour lequel le chantier relatif aux équipements d'assainissement, constitue un préalable déterminant pour l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux. L'avancement de ce chantier est effectué à l'aide de 3 indicateurs :

- La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- La gestion des rejets par temps de pluie ;
- La capacité de traitement des stations d'épuration

2-1 Conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines

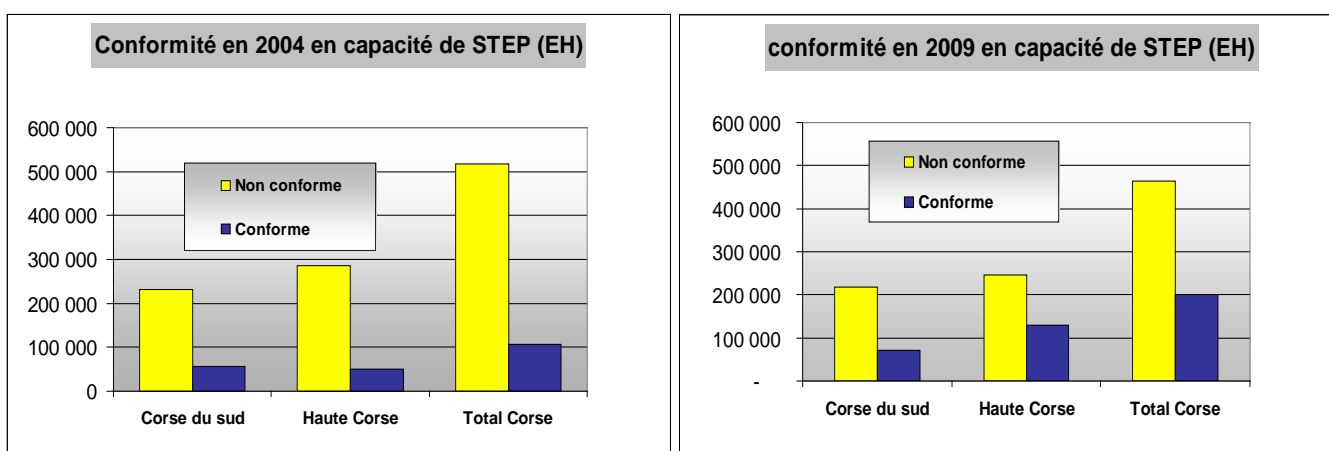
Indicateur de réponse

Les collectivités sont soumises à une obligation de mise aux normes des équipements de collecte et de traitement fixée par la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) avec des échéances adaptées à la taille des stations d'épuration :

- Décembre 1998 pour toutes les agglomérations dont l'EH est supérieur à 10 000 et qui rejettent leurs effluents dans une zone sensible ;
- Décembre 2000 pour toutes les agglomérations dont l'EH est supérieur à 15 000 et qui ne rejettent pas leurs effluents dans une zone sensible ;
- Décembre 2005 pour toutes les agglomérations dont l'EH est supérieur à 2 000 et non concernées par l'une des échéances précédentes.

Bien que toutes les échéances de la directive soient aujourd'hui dépassées depuis plusieurs années, le taux de conformité en collecte et en traitement est encore loin de 100%. Cet indicateur propose donc de suivre l'achèvement de la mise en conformité. Il reflète, d'une certaine manière, la pression exercée par l'assainissement domestique sur les milieux aquatiques.

Conformité en traitement: pourcentage de conformité exprimé en somme des capacités de traitement des stations d'épuration en équivalents habitants.

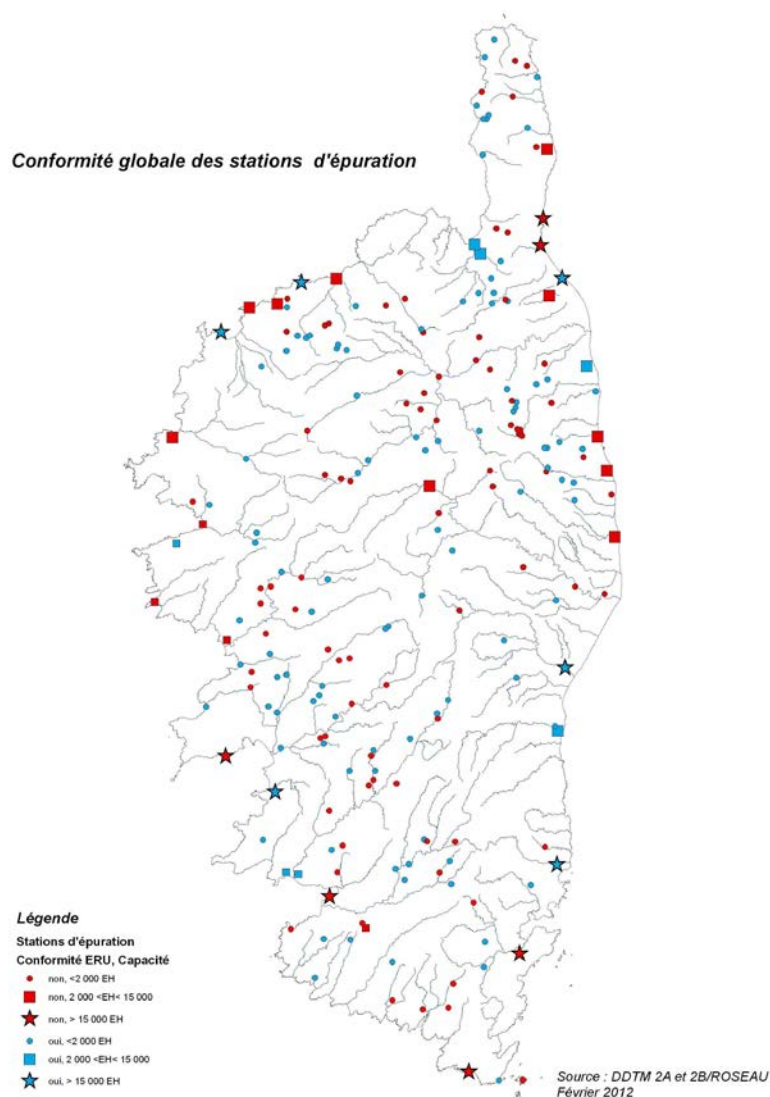


Source AERM&C

Si la situation s'est améliorée entre 2004 et 2009, surtout en haute Corse, les pourcentages de non-conformité sont anormalement élevés en 2009, 70 % pour la Corse (28% pour le bassin Rhône Méditerranée à titre de comparaison). Cela s'explique par le retard de mise en conformité de grandes agglomérations d'assainissement.

Avancement de la mise en conformité des équipements de traitement

La carte ci après décrit l'état d'avancement de la mise en conformité de l'ensemble des stations d'épuration de Corse en 2012



Concernant l'échéance 2000, la mise en conformité relevant de l'urgence porte sur 3 agglomérations d'assainissement : Ajaccio les Sanguinaires, Bastia Nord et Bastia Sud. Concernant l'agglomération d' Ajaccio, la création de la nouvelle station de Campo dell'Oro mise en service le 14 novembre 2011 permet de traiter 24 000 EH tandis que la remise à niveau de la station actuelle des Sanguinaires a été retardée et bénéficie de la mise en service de la nouvelle station ce qui conduit à suivre de près ses conditions d'exploitation, en attendant sa remise à niveau. Concernant Bastia Nord, sa mise en conformité s'appuie sur son rattachement à Bastia Sud ce qui suppose des travaux d'extension à conduire sur Bastia Sud et le rallongement de l'émissaire en mer. Bastia Sud présente toutefois une non conformité en performance conduisant la communauté d'agglomération à engager des travaux de réhabilitation de leurs équipements (en cours).

Outre la mise en conformité urgente des grandes agglomérations, l'effort portera sur la mise en conformité des petites agglomérations et la gestion des sous-produits de l'épuration.

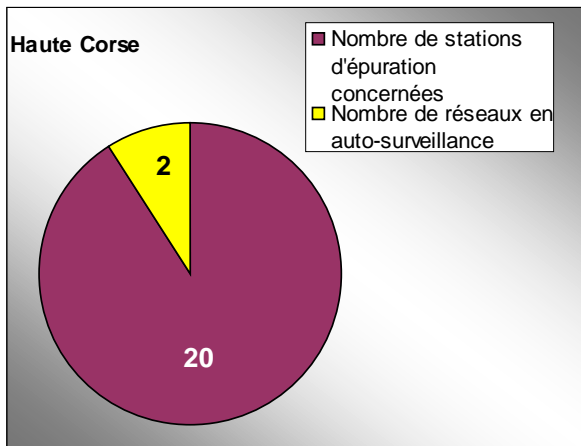
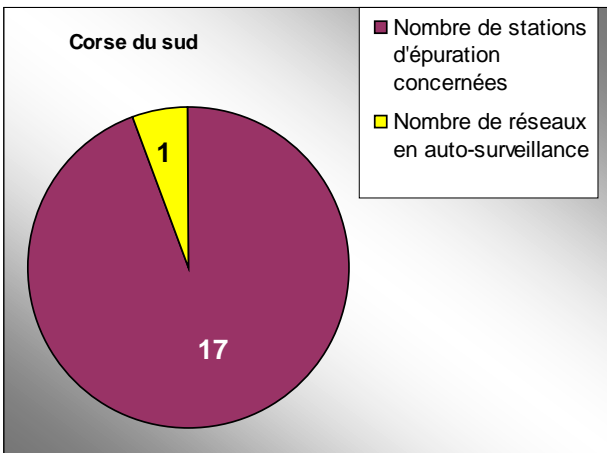
2-2 Gestion des rejets par temps de pluie

Indicateur de réponse

Les déversoirs d'orages et dérivations sont susceptibles d'occasionner des pollutions importantes des milieux au point d'anéantir pour plusieurs années les efforts consentis par ailleurs. Ils doivent faire l'objet a minima d'une surveillance de façon à anticiper l'effet d'épisodes de fortes précipitation sur le milieu récepteur.

En fonction de la pollution qui transite sur le tronçon, sont estimées soit les périodes de déversement, soit la pollution rejetée. La mise en œuvre de cette auto-surveillance est obligatoire pour tout système collectant une pollution supérieure à 2 000 EH.

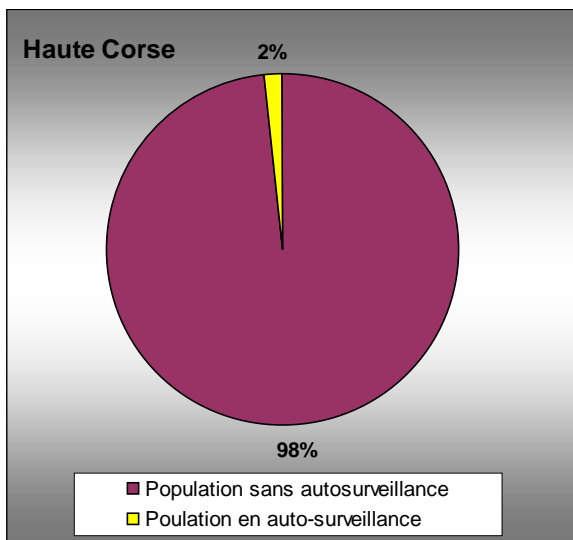
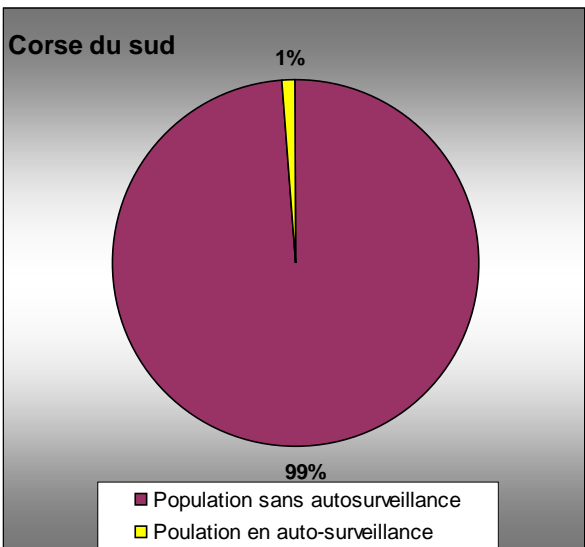
Réseaux en autosurveillance



Données 2010 – source AERM&C

Pour l'ensemble de la Corse 8% des réseaux sont en autosurveillance (20% pour le bassin Rhône Méditerranée)

Populations en autosurveillance (en équivalents habitants)



Données 2010 – source AERM&C

Pour l'ensemble de la Corse 1.5% de la population est en autosurveillance (55% pour le bassin Rhône Méditerranée).

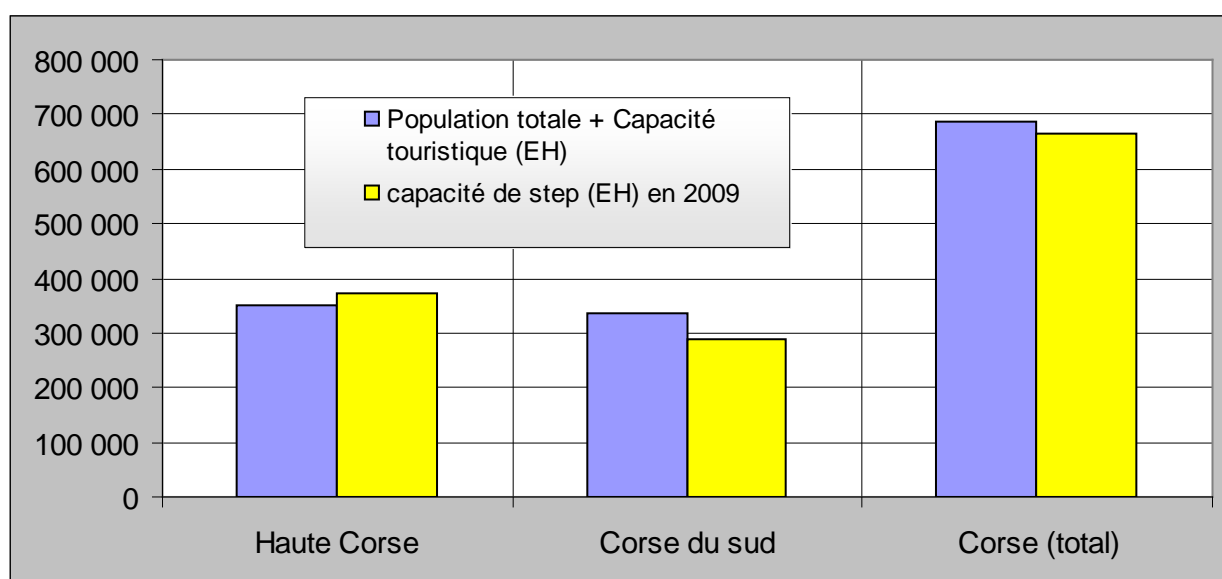
2-3 Capacité de traitement des stations d'épuration

Indicateur de pression

Le suivi de la capacité du parc épuratoire apporte un éclairage complémentaire afin d'anticiper les éventuelles situations de tension du fait de l'évolution des territoires. Cet indicateur met en relation l'augmentation de pollution domestique due à l'évolution de la démographie avec la capacité épuratoire actuelle du parc. Il a vocation à servir de signal d'alerte en visualisant :

- la capacité totale de traitement des stations d'épuration du bassin ;
- la population recensée par l'INSEE augmentée de la capacité touristique.

Si la capacité globale installée semble suffisante pour faire face aux pressions de populations permanentes et touristiques, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'une analyse globale à l'échelle de l'ensemble de la Corse qui peut masquer des situations plus tendues localement ou des situations de non-conformité.



Données 2009 – source AERM&C

Lutte contre la pollution par les substances dangereuses

La recherche et la réduction des rejets des substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE) présentes dans les rejets aqueux des installations classées s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action 2010-2013 contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants (adopté au conseil des ministres le 13 octobre 2010). L'objectif principal de l'action rsde est de réduire, voire supprimer, les émissions de substances dangereuses, notamment et principalement pour les substances prioritaires et prioritaires dangereuses identifiées par la DCE (annexes IX et X).

La pollution par les substances dangereuses reste faible et localisée dans le bassin de Corse et influe peu sur l'état chimique des masses d'eau. Ce constat est effectué sur la base des données disponibles qui sont peu nombreuses et pour certaines à confirmer par des mesures complémentaires (exemple du tributylétain). Il est donc nécessaire de poursuivre l'effort engagé dans la recherche de substances dangereuses dans l'eau, sur la qualification et la quantification des substances dangereuses émises et d'avancer dans la réduction des rejets.

2-4 Surveillance des substances dangereuses dans le cadre de la campagne nationale de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Indicateur de réponse

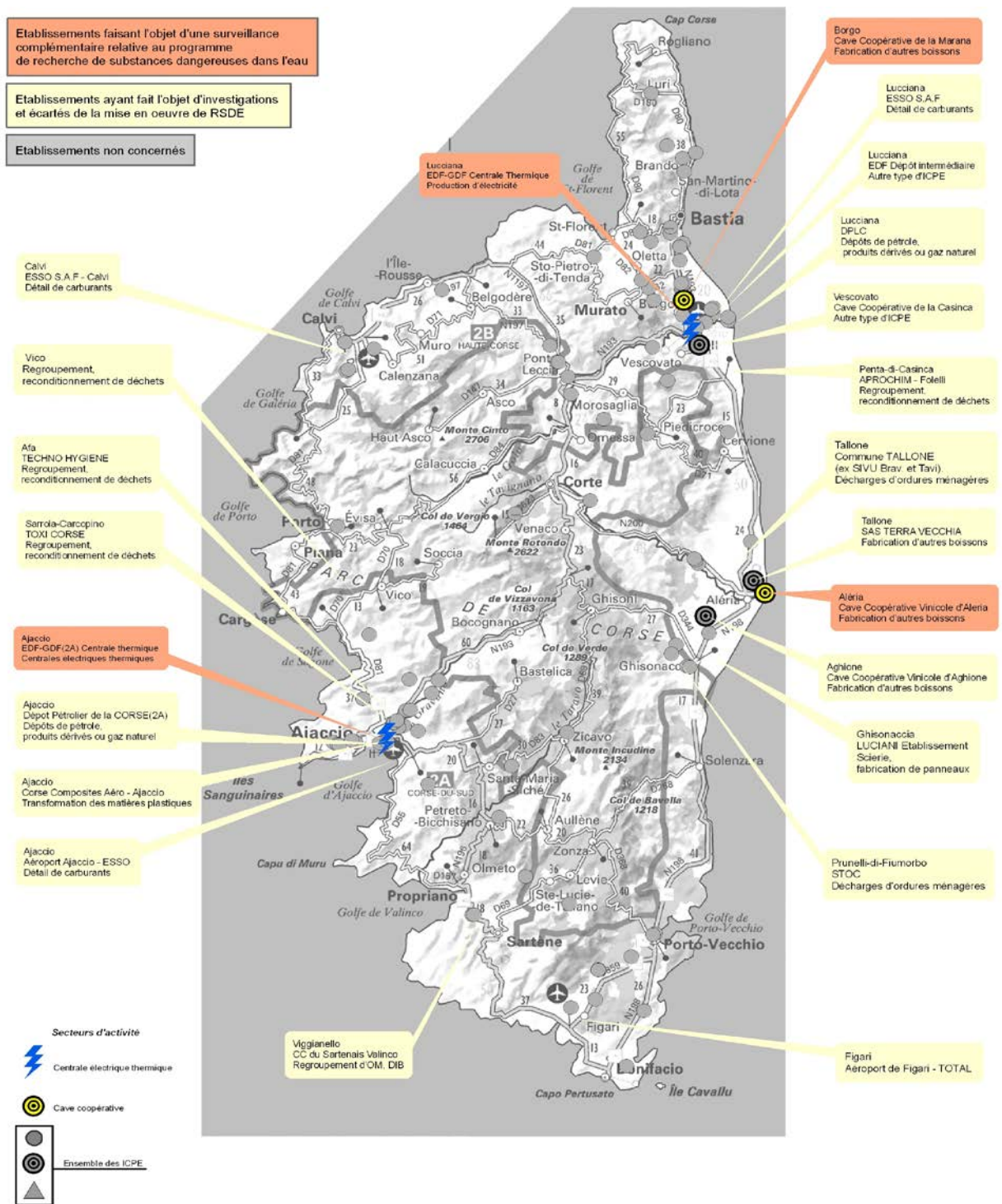
Les premiers arrêtés préfectoraux complémentaires imposant la surveillance des substances dangereuses ont été pris en début d'année 2012. Rapidement, près des deux tiers des stations d'épuration urbaines participant à la campagne RSDE devraient se doter d'un arrêté complémentaire.

2-5 Réduction de rejets des substances dangereuses dans le cadre de la campagne nationale de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Indicateur de réponse

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs imposés par la DCE, l'inspection des installations classées a mené une enquête en août 2010 auprès des industriels potentiellement concernés par cette action de recherche des substances dangereuses. Dans le bassin, les secteurs industriels concernés sont ceux de l'industrie pétrolière, de l'industrie du traitement et de l'industrie vinicole. Cette action de recherche sur tous les sites d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et pour tous les secteurs industriels ayant des rejets d'eaux industrielles a été encadrée par arrêté préfectoral complémentaire.

Au niveau régional, l'inspection des installations classées de la DREAL a contacté 23 sites industriels qui sont signalés dans la carte ci-après.



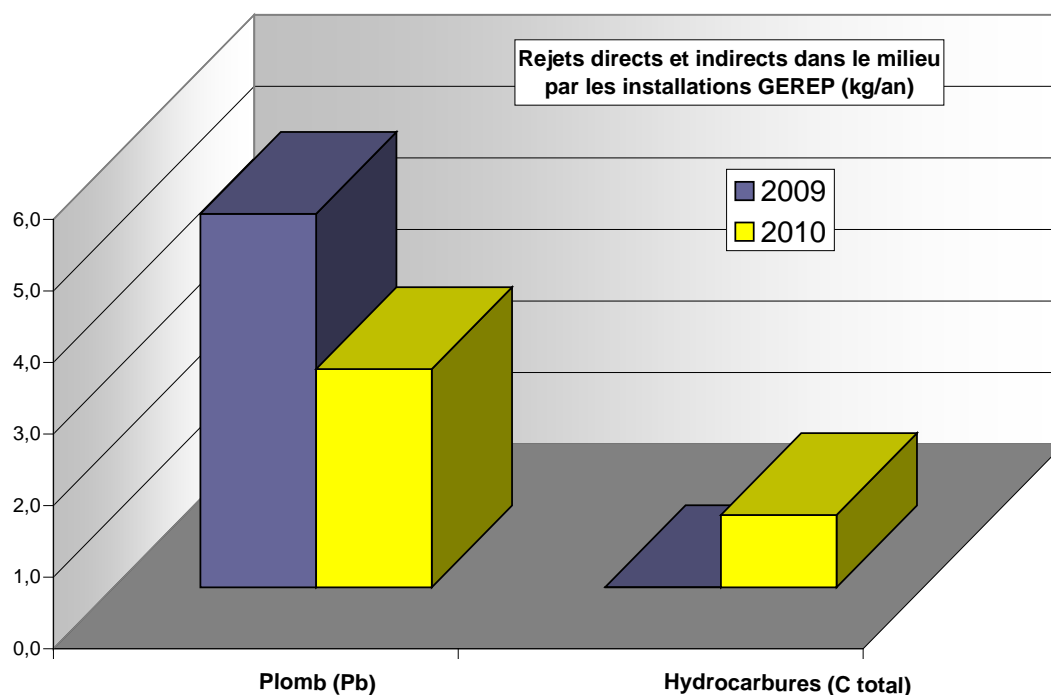
Source : base de données des installations classées - GEREP

Sur la base de l'étude des réponses de l'ensemble des industriels contactés, de la connaissance des modes d'exploitation et de la nature des rejets, il a été conclu que seuls quatre établissements sont concernés par la recherche de substances dangereuses :

- En Corse-du-Sud, la centrale thermique du Vazzino exploitée par la société EDF sur la commune d'Ajaccio.
- En Haute-Corse, la centrale thermique de Lucciana exploitée par la société EDF sur la commune de Lucciana et les caves vinicoles de la Marana et d'Aléria.

Ces quatre établissements ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en 2011 intégrant la surveillance complémentaire relative au programme de recherche de substances dangereuses dans l'eau. A compter de la date de l'arrêté préfectoral, les établissements ont un an pour mettre en oeuvre et transmettre les résultats de la surveillance.

Dans le bassin, un peu moins d'une quinzaine d'ICPE sont concernées par la réglementation GERE (arrêté du 31 janvier 2008). Les installations concernées par les rejets directs ou indirects dans le milieu aquatique se limite aux deux centrales thermiques (Ajaccio et Lucciana), aux deux dépôts pétroliers de la Corse (DPLC 2A et 2B) et à l'établissement Corse Composites Aéronautiques. Les volumes des rejets dans le milieu aquatique portent essentiellement sur les deux centrales thermiques. Depuis 2009, les volumes sont stables, voire en régression. Pour ce qui concerne les autres établissements concernés par RSDE et non encore soumis à GERE, ils seront éventuellement inclus après les résultats des campagnes de mesures en cours et pour autant qu'une surveillance pérenne soit nécessaire.



Lutte contre la pollution par les pesticides

La pollution par les pesticides est présente dans le bassin de Corse même si elle reste majoritairement localisée dans la plaine orientale et influe peu sur l'état chimique des masses d'eau (peu de pesticides sont présents dans la liste des substances à prendre en compte).

Les indicateurs de lutte contre la pollution par les pesticides s'orientent autour de 2 axes :

- Le suivi de l'évolution des pressions au travers des quantités de produits commercialisés et des NODU (nombre de doses de pesticides utilisées) ;
- Les réponses apportées par la réduction de l'utilisation de ces produits.

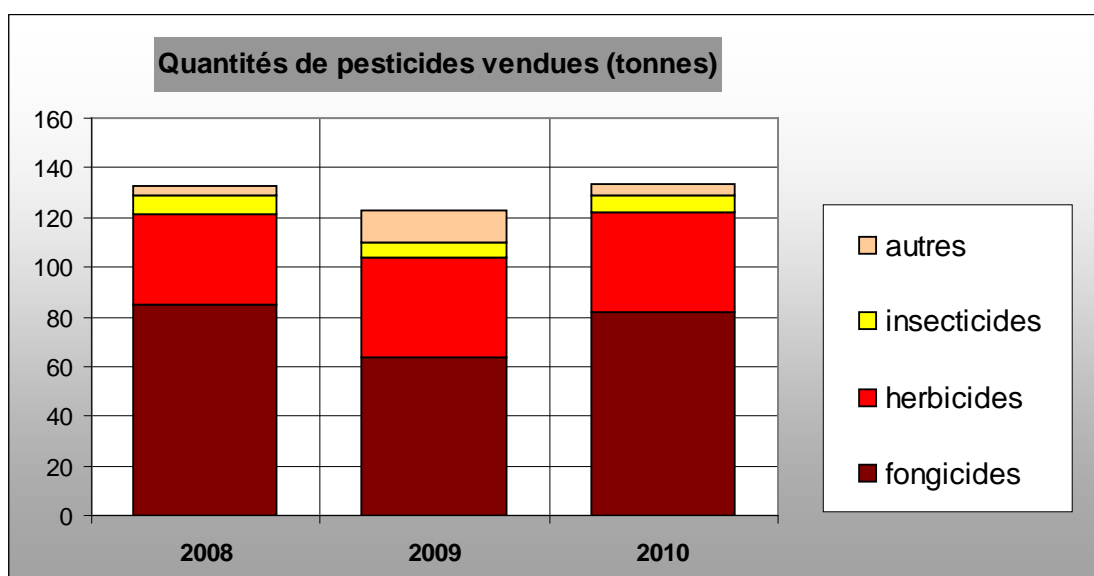
2-6 Quantité de produits vendus

Indicateur de pression

| Quantités vendues (en kg) | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------|---------|---------|---------|
| herbicides | 35 993 | 39 848 | 39 894 |
| fongicides | 85 052 | 63 662 | 82 216 |
| insecticides | 7 595 | 6 418 | 7 126 |
| autres | 3 887 | 12 602 | 4 363 |
| total | 132 527 | 122 530 | 133 599 |

Données issues de la Banque Nationale des Ventes de produits phytopharmaceutiques par les Distributeurs (BNVD)

Après une légère inflexion en 2009, les quantités de pesticides vendus restent stables entre 2008 et 2010. D'une manière générale, les substances les plus susceptibles d'être quantifiées dans les eaux superficielles et souterraines sont des herbicides. De 2008 à 2010, leur vente reste stable en Corse.



Données issues de la Banque Nationale des Ventes de produits phytopharmaceutiques par les Distributeurs (BNVD)

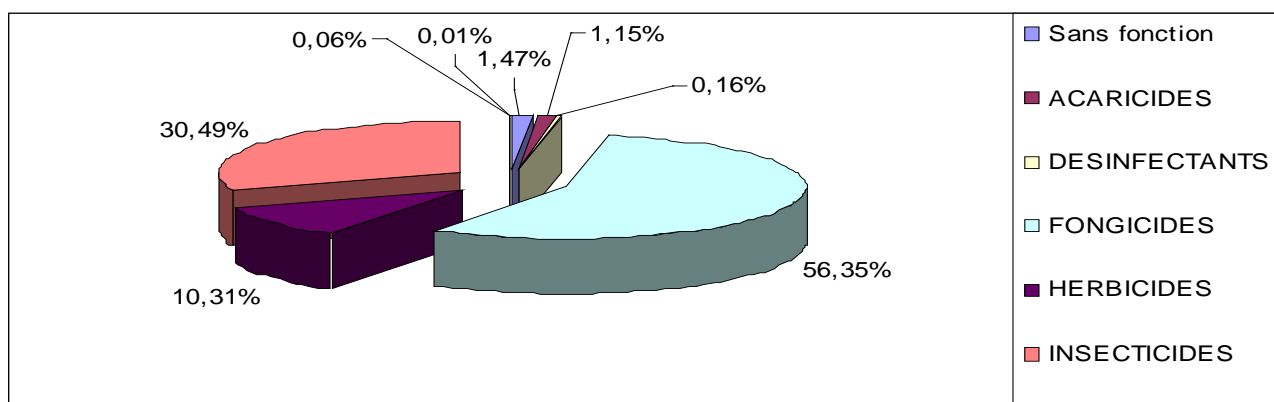
2-7 NODU (nombre de doses de pesticides utilisées)

Indicateur de pression

A l'issue du Grenelle de l'environnement, le ministère chargé de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a reçu la mission d'élaborer un plan pour réduire de 50% l'utilisation des pesticides en 10 ans. Le plan Ecophyto 2018 est la traduction de cet objectif qui a pris effet à compter de 2008. Un indicateur central a été retenu, le NODU, (nombre de doses utilisées) pour le suivi de l'évolution de l'utilisation des pesticides (hors usage non agricole). Il permet un suivi par type de produits (insecticides, herbicides...), par classement toxicologique (T comme toxique, T+ comme très toxique, C comme Cancérigène...) ou encore, par profil environnemental (classé N ou non).

Concernant les données disponibles pour les 2 premières années de mise en place, à savoir 2008 et 2009, celles-ci sont à analyser au regard du contexte conjoncturel de l'année : facteurs agronomique, climatique, parasitaire et économique. Les valeurs globales des NODU sont globalement stables malgré une très légère augmentation entre 2008 et 2009 de + 1,2%. Sur deux ans, il est difficile de déterminer une tendance qui ne pourra être confirmée qu'avec les résultats des années suivantes.

Le NODU montre que plus de 50% des usages portent sur les fongicides et près de 30% sur les insecticides. Le NODU fongicides porte sur 50 substances dont le Folpel (molécule à large spectre) qui constitue 32% du NODU. Le NODU fongicides connaît une baisse de 7% forte pression oïdium et mildiou sur vigne ; forte pression fongique en arboriculture et ailleurs, pas de problématique majeur). A contrario, le NODU insecticides augmentent de 26% sur les 2 ans ; cette augmentation porte, pour l'essentiel, sur le chlorpyrifos-méthyl, utilisé notamment contre les cochenilles sur les agrumes (forte pression du pou de San José en 2009) ; le chlorpyrifos-méthyl représente 42% du NODU à usage insecticide. Les herbicides (10% de la valeur globale du NODU) porte sur 55 substances actives utilisées en Corse parmi lesquelles le glyphosate (21% du NODU herbicides), le thiocyanate d'ammonium, l'aminotriazole, le Carfentrazole éthyl et le flazasulfuron ; ces quatre dernières substances représentent 42% du NODU herbicides qui connaît une progression en 2009.



Source : DRAAF

2-8 Surfaces bénéficiant de mesures agri-environnementales territorialisées comprenant un engagement relatif aux pesticides

Indicateur de réponse

| Nombre d'agriculteurs | Surface (en hectare) | Montant d'aide (en €) |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| 45 | 720 | 1,3M€ |

Données 2009 – source AERM&C

En 2010, 45 arboriculteurs de la plaine orientale ont bénéficié d'une aide au titre des mesures agro-environnementales. L'implication du comité de bassin fruits et légumes de la Corse a permis cette dynamique de souscription. Les changements de pratiques financés portent sur la réduction de l'usage des pesticides et l'enherbement de 720 hectares de vergers dont 550 hectares de clémentiniers : plus de 50% des surfaces éligibles de clémentiniers ont déjà pu bénéficier d'une aide pour réduire l'usage des insecticides et des herbicides.

Maîtrise des risques pour la santé humaine

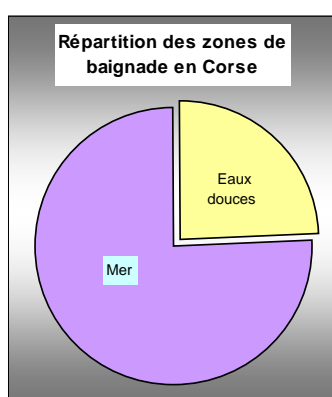
Les objectifs du SDAGE au titre de la prévention des risques pour la santé relèvent essentiellement de la mise en œuvre de dispositifs réglementaires.

Dans son volet maîtrise des risques pour la santé humaine, le SDAGE 2010-2015 donne des préconisations pour deux domaines : les eaux de baignade et l'alimentation en eau pour la consommation humaine.

- Pour le volet sur les eaux de baignade, le suivi reprend les informations du contrôle sanitaire.
- Pour ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, le suivi est focalisé sur la protection des captages, la proportion de population desservie à partir de captages protégés, et la proportion de captages conformes.

3-1 Qualité des eaux de baignade

Indicateur d'état



Source ARS Corse

| | Nombre de sites | Nombre de sites conformes | Pourcentage de conformité |
|--------------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|
| Mer | 170 | 168 | 98.8 |
| Eaux douces | 56 | 51 | 91.1 |
| Total | 226 | 219 | 96.9 |

Le bilan de la qualité des eaux de baignade en mer est globalement positif en 2011 et stable par rapport à l'année 2010, la proportion des sites conformes s'approchant de 99 %.

En eaux douces, si 91% des sites reste conforme, 57% des eaux de baignade sont de qualité moyenne, contre 11% pour les eaux de mer, ce qui confirme la plus grande sensibilité des eaux douces aux contaminations.

Zones de baignade bénéficiant d'un profil de baignade

Les profils de baignades servent à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire pour préserver ou reconquérir une eau de qualité au moins «suffisante » à l'échéance de 2015.

Malgré plusieurs rappels aux maires, le montant des aides au financement et l'intérêt d'une aide accrue de la part de l'Agence de l'eau pour les travaux inscrits dans le profil, beaucoup trop peu de communes ont pour l'instant fait réaliser un profil de leurs sites de baignade. Plusieurs dossiers sont toutefois en cours.

Protection des captages

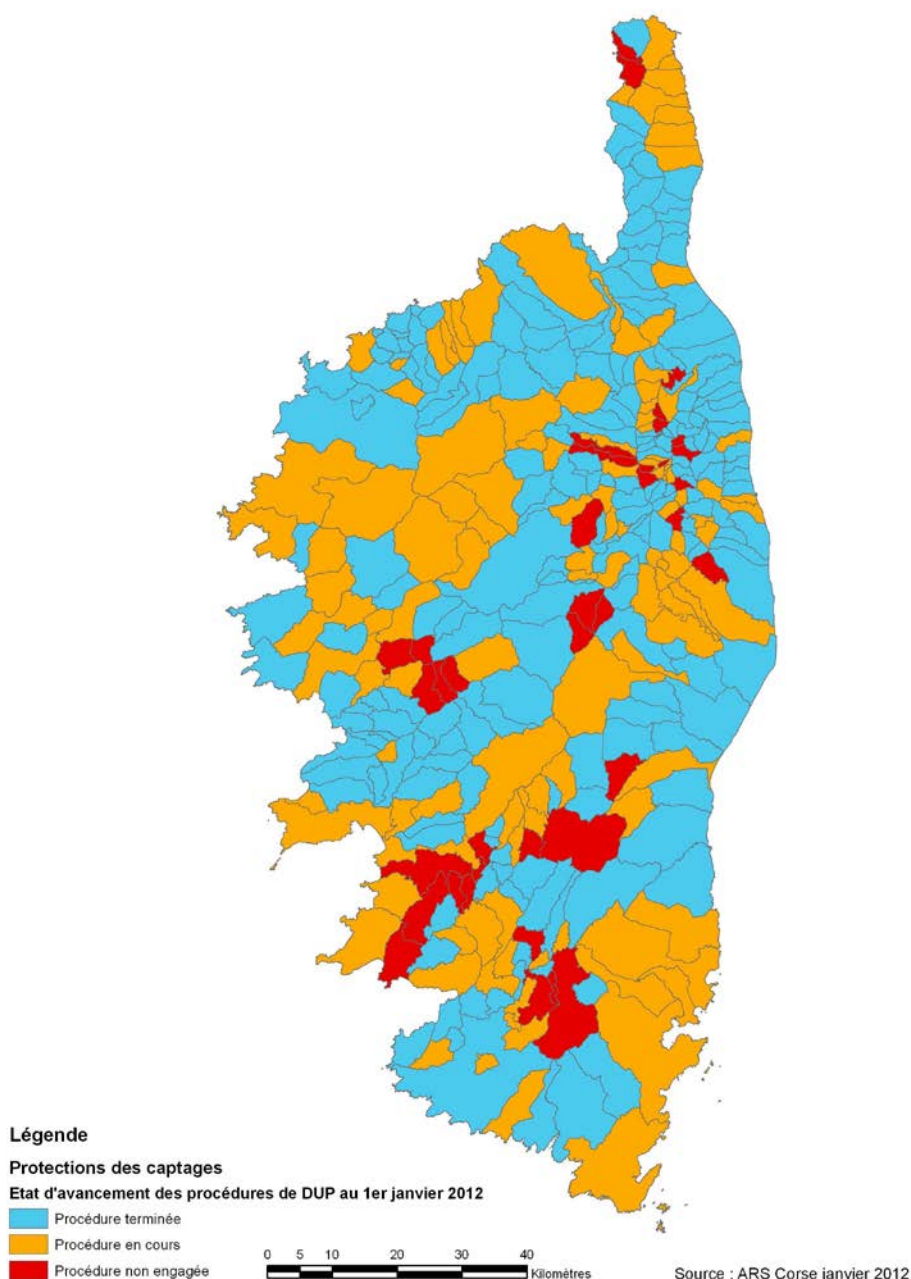
Aucun captage n'a été identifié au titre du plan national sur les captages dégradés dans le bassin de Corse.

3-2 Nombre de captages protégés par une déclaration d'utilité publique

Indicateur de réponse

| | Nombre de captages | Nombre de captages protégés par une DUP | Pourcentage de protection | Nombre de captages <u>n'ayant pas fait</u> l'objet d'un début de procédure |
|--------------|--------------------|---|---------------------------|--|
| Corse du sud | 437 | 218 | 49.9% | 87 |
| Haute Corse | 662 | 360 | 54.4% | 23 |
| Total Corse | 1099 | 578 | 52.6% | 110 |

Un certain nombre de captages n'ont pas fait l'objet d'une délibération de la collectivité visant à engager la procédure. Un effort reste encore à faire en direction des quelques collectivités qui n'ont pas encore engagé la procédure malgré une information et une sensibilisation régulièrement renouvelées des élus concernés.



3-3 Proportion de population desservie à partir de captages protégés

Indicateur de réponse

Cet indicateur est exprimé en milliers de m³ par jour, prélevés pour l'eau potable. Il est basé sur les débits prélevés et représente approximativement la population desservie.

| | Somme des volumes totaux prélevés pour l'eau potable | Somme des volumes (milliers de m ³ par jour) prélevés pour l'eau potable protégés par une DUP | Pourcentage de protection |
|--------------|--|--|---------------------------|
| Corse du sud | 70.5 | 58 | 82.3% |
| Haute Corse | 147.5 | 137.5 | 93.2% |
| Total Corse | 218 | 193.5 | 88.8% |

Source ARS Corse

La comparaison avec les autres régions montre que si le résultat du premier indicateur (nombre de captages protégés par une DUP) n'est pas favorable à la Corse, celui de l'indicateur rapporté au volume prélevé, c'est-à-dire sensiblement à la population est bon.

3-4 Proportion de captages conformes

Indicateur de réponse

Cet indicateur repose sur le nombre de captages d'alimentation en eau potable du bassin répondant entièrement aux exigences sanitaires / Nombre total de captages inspectés

| | Nombre total de captages inspectés | Nombre de captages répondant entièrement aux exigences sanitaires | Pourcentage de conformité |
|--------------|------------------------------------|---|---------------------------|
| Corse du sud | 40 | 15 | 37.5% |
| Haute Corse | 23 | 17 | 73.9% |
| Total Corse | 63 | 32 | 50.8% |

Source ARS Corse

Continuité écologique et état physique des cours d'eau

Le SDAGE de Corse et son programme de mesures mettent en évidence un ensemble de milieux dégradés qui nécessitent des actions de restauration morphologique des cours d'eau et de la continuité écologique. En l'attente de la disponibilité d'indicateurs morphologiques opérationnels, le tableau de bord propose un premier suivi se limitant au 2^{ème} axe, au travers de l'accessibilité des cours d'eau aux grands migrateurs.

4- Indicateurs de continuité pour les grands migrateurs amphihalins - Degré d'accessibilité à la montaison

Indicateur d'état

Les indicateurs utilisés

Le degré d'accessibilité pour l'anguille et l'alose feinte, exprimé en linéaire de cours d'eau, a été évalué à partir d'un travail d'expertise mené par l'ONEMA et migrateurs Rhône Méditerranée. Ont été calculés l'impact sur la libre circulation piscicole à la montaison de chaque ouvrage ainsi que leur impact cumulé. Cet indicateur ne traduit pas le degré d'accessibilité à la dévalaison qui constitue la 2ème composante essentielle pour définir la continuité biologique de l'espèce cible.

Le degré d'accessibilité à la montaison est calculé sur le linéaire de cours d'eau délimité à l'aval par le trait de côte et à l'amont soit par la limite naturelle de colonisation (altitude de 1000 m pour l'anguille, obstacles naturels infranchissables), soit par la présence d'obstacles artificiels infranchissables au niveau desquels il ne paraît pas possible de rétablir la continuité.

Ainsi, chaque tronçon de cours d'eau entre les ouvrages prend une valeur d'accessibilité à la montaison qui est égale à la classe d'impact cumulé des ouvrages situés en aval. 7 classes d'accessibilité peuvent être déterminées selon les limites suivantes :

| Indicateur Continuité poissons grands migrateurs | |
|---|---|
| Degré d'accessibilité des cours d'eau : Indices de transparence | |
| 0 | complètement transparent |
| 1 | très bonne transparence (faible impact cumulé des ouvrages) |
| 2 | bonne transparence (impact cumulé des ouvrages modéré) |
| 3 | transparence moyenne (impact cumulé des ouvrages moyen) |
| 4 | mauvaise transparence (fort impact cumulé des ouvrages) |
| 5 | très mauvaise transparence (impact cumulé des ouvrages très fort) |
| 6 | inaccessible |

Le linéaire de bonne accessibilité à la montaison correspond aux classes 0, 1 et 2. A partir de la classe 3, l'accessibilité à la montaison est considérée comme perturbée.

Ce travail a été effectué pour l'ensemble des axes prioritaires identifiés dans le plan national « anguille » - volet Corse (PGA) ainsi que dans le plan de gestion des poissons migrateurs 2004-2008 (PLAGEPOMI). Pour rappel, les axes prioritaires du PGA correspondent à des unités de gestion de l'anguille ; pour les cours d'eau, ces unités de gestion présentent les mêmes délimitations que celles retenues pour définir le degré d'accessibilité à la montaison de l'anguille. A terme, il conviendrait d'étendre cet indicateur aux zones d'action à long terme du PGA où les potentialités pour l'anguille n'ont pas été toutes inventoriées et devraient l'être dans le second PGA.

Concernant l'indicateur d'accessibilité à la montaison proposé, plus spécifiquement pour l'anguille, espèce à large distribution, les linéaires d'accessibilité calculés ont été confrontés au linéaire de la zone d'action prioritaire ainsi qu'au potentiel de colonisation historique (limite altitudinale de 1000 m, recommandation GRISAM). Cette double grille d'interprétation permet d'une part, de définir l'accessibilité actuelle des espèces cibles compte tenu des objectifs de colonisation validés dans les documents de planification et, d'autre part, de restituer plus globalement l'accessibilité actuelle de l'anguille au regard d'un état de référence.

Les résultats dans le bassin de Corse

Accessibilité à la montaison pour l'anguille

L'indicateur de continuité à la montaison pour l'anguille montre des situations assez contrastées en fonction des bassins considérés. A l'échelle de la zone d'action prioritaire, seuls quatre cours d'eau montrent une bonne accessibilité : le Régino, l'Alésani, l'Ortolo et le Fium Orbo. Cependant, la zone d'action est limitée de fait dans ces bassins par les grands barrages infranchissables qui interdisent l'accès pour l'anguille aux habitats situés en amont. La confrontation des linéaires de bonne accessibilité et de colonisation potentielle (altitude < 1000 m) permet de préciser le potentiel d'habitats disparu pour l'anguille.

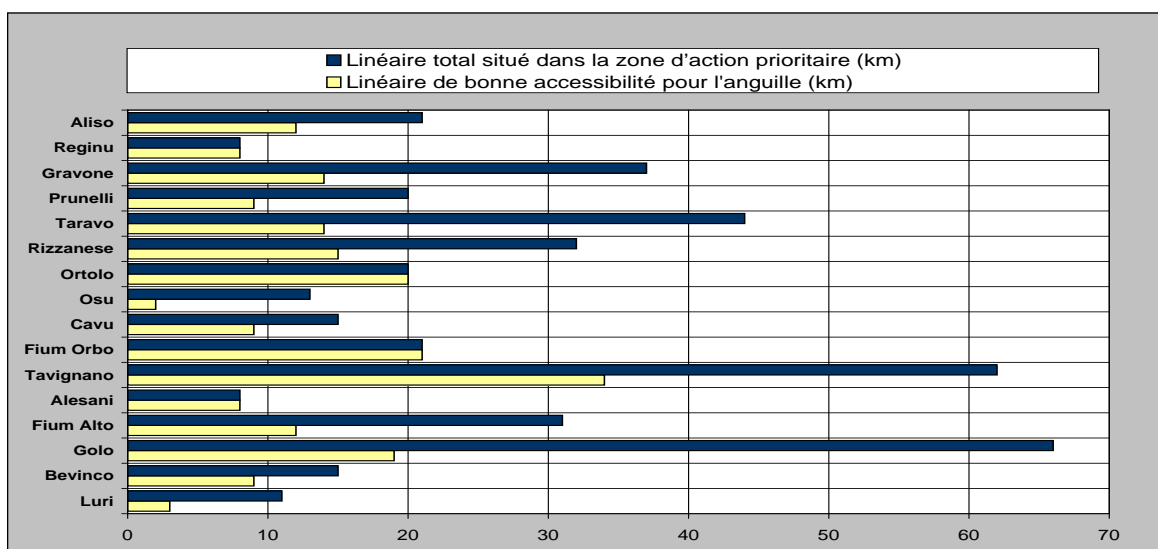
En ce qui concerne le Bevinco, la zone d'action prioritaire est réduite à l'amont par la présence de la prise d'eau AEP considérée comme très impactant, limitant de fait l'accès pour l'anguille aux habitats situés plus en amont. A l'aval de cette prise d'eau, l'accessibilité est satisfaisante sur l'ensemble de la zone d'action. Des efforts doivent être entrepris pour améliorer la franchissabilité de la prise d'eau AEP, aussi bien à la montaison qu'à la dévalaison, afin d'améliorer l'accès de l'espèce à ses habitats de croissance et le retour vers l'étang de Biguglia et la mer dans de bonnes conditions.

L'accessibilité est considérée comme moyenne sur au moins la moitié du linéaire de la zone prioritaire pour huit cours d'eau : Aliso, Luri, Fium Alto, Tavignano, Cavu, Taravo, Rizzanese et Prunelli. Pour ces deux derniers bassins, les barrages hydroélectriques rendent inaccessibles les habitats potentiels situés en amont. Enfin, l'accessibilité est médiocre sur une grande partie du linéaire de la zone prioritaire pour trois cours d'eau : le Golo, l'Osu et la Gravone.

D'une manière générale pour l'anguille, le linéaire de bonne accessibilité pour la montaison représente 50% du linéaire total des zones d'action prioritaire. Ce pourcentage est bien moindre lorsqu'il s'agit d'analyser l'accessibilité à la montaison sur le périmètre total de colonisation de l'anguille. Cet indicateur témoigne de l'intérêt des efforts à entreprendre pour restaurer la continuité biologique.

| Linéaires de bonne accessibilité pour l'anguille à la montaison (km) | | | | | | | | |
|---|-------------|----------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|--------------|
| | Luri | Bevinco | Golo | Fium Alto | Alésani | Tavignano | Fium Orbo | Cavu |
| Linéaire cours d'eau | 11 | 28 | 90 | 31 | 25 | 87 | 46 | 22 |
| Linéaire bonne access. | 3 | 9 | 19 | 12 | 8 | 34 | 21 | 9 |
| Linéaire ZAP | 11 | 15 | 66 | 31 | 8 | 62 | 21 | 15 |
| % access. ZAP | 27% | 56% | 29% | 37% | 100% | 55% | 100% | 61% |
| Linéaire potentiel (<1000 m) | 11 | 28 | 76 | 31 | 25 | 74 | 37 | 19 |
| % access. potentielle | 27% | 31% | 25% | 37% | 32% | 46% | 57% | 47% |
| | Osu | Ortolo | Rizzanese | Taravo | Prunelli | Gravone | Régino | Aliso |
| Linéaire cours d'eau | 23 | 32 | 44 | 65 | 45 | 46 | 20 | 21 |
| Linéaire bonne access. | 2 | 20 | 15 | 14 | 9 | 14 | 8 | 12 |
| Linéaire ZAP | 13 | 20 | 32 | 44 | 20 | 37 | 8 | 21 |
| % access. ZAP | 14% | 100% | 46% | 32% | 47% | 39% | 100% | 55% |
| Linéaire potentiel (<1000 m) | 18 | 29 | 40 | 55 | 36 | 42 | 18 | 21 |
| % access. potentielle | 10% | 69% | 37% | 25% | 25% | 34% | 44% | 55% |

Source : ONEMA – 01/01/2010. Données : ONEMA-MRM



Accessibilité à la montaison pour l'alse feinte

| | Golo | Tavignano | Fium Orbo |
|--|-------------|------------|------------|
| Linéaire cours d'eau | 90 | 87 | 46 |
| Linéaire bonne access. | 12 | 34 | 4 |
| Linéaire ZAP | 12 | 45 | 21 |
| % access. ZAP | 100% | 76% | 19% |
| Linéaire potentiel (<1000 m) | 12 | 60 | 24 |
| % access. potentielle | 100% | 57% | 17% |

Source : ONEMA – 01/01/2010. Données : ONEMA-MRM

En Corse, seuls trois bassins sont colonisés par l'alse feinte : le Golo, le Tavignano et le Fium Orbo.

Sur le Golo, le seuil naturel de Casamozza, depuis très longtemps rehaussé par un ouvrage de prise d'eau, semble constituer une limite naturelle à la colonisation de l'alse feinte sur ce bassin. En fonction de l'hydrologie lors de la période de migration printanière, l'espèce pouvait quelquefois accéder aux habitats de reproduction situés en amont du seuil naturel. Le secteur aval est considéré comme zone prioritaire et actuellement son accessibilité est considérée comme très bonne.

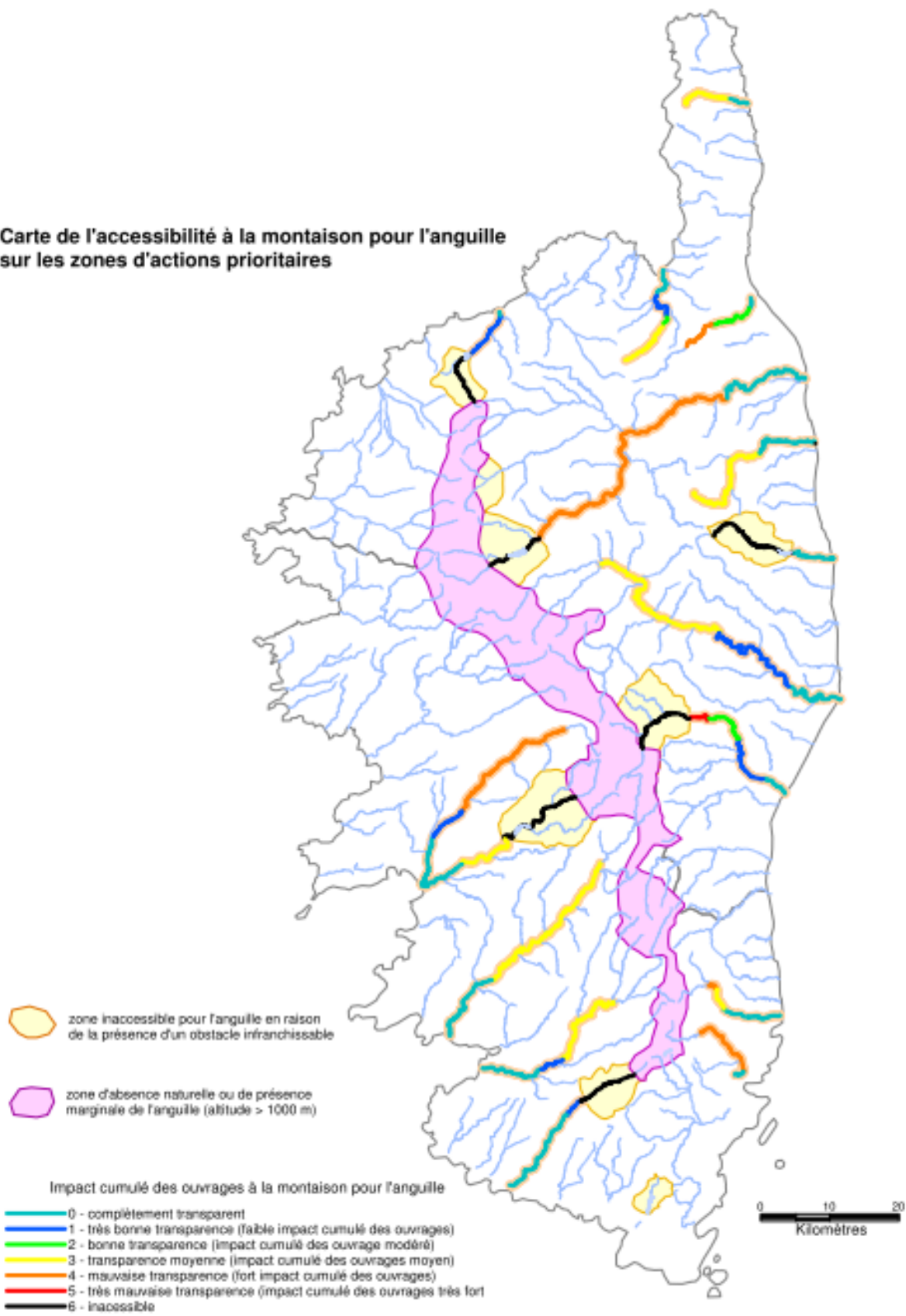
Sur le Tavignano, la zone prioritaire pour l'alse feinte est considérée jusqu'à la confluence avec le Vecchio, secteur sur lequel une présence historique de l'espèce est avérée. Le potentiel pour l'espèce s'étend toutefois jusqu'en aval immédiat de Corte. L'accessibilité pour l'alse dans la zone prioritaire est considérée comme bonne jusqu'à l'ouvrage de Cardiccia, totalement opaque, qui rend inaccessible pour l'espèce les secteurs situés en amont.

Sur le Fium Orbo, la zone prioritaire s'étend jusqu'au barrage de Trévadine. Les données de présence plus en amont sont très sporadiques mais il est fort probable qu'un potentiel de reproduction pour l'alse existe jusqu'à l'entrée des gorges du Fium Orbo (défilé de l'Inzecca). L'accessibilité de la zone prioritaire est médiocre compte tenu des ouvrages situés en aval, dont la franchissabilité est mauvaise et également sous l'influence des lâchers d'eau liés à l'exploitation du complexe EDF Sampolo – Trévadine.

D'une manière générale pour l'alse feinte, le linéaire de bonne accessibilité pour la montaison représente 65% du linéaire total des zones d'action prioritaire. L'accessibilité est moindre en prenant en compte les zones potentielles de reproduction.

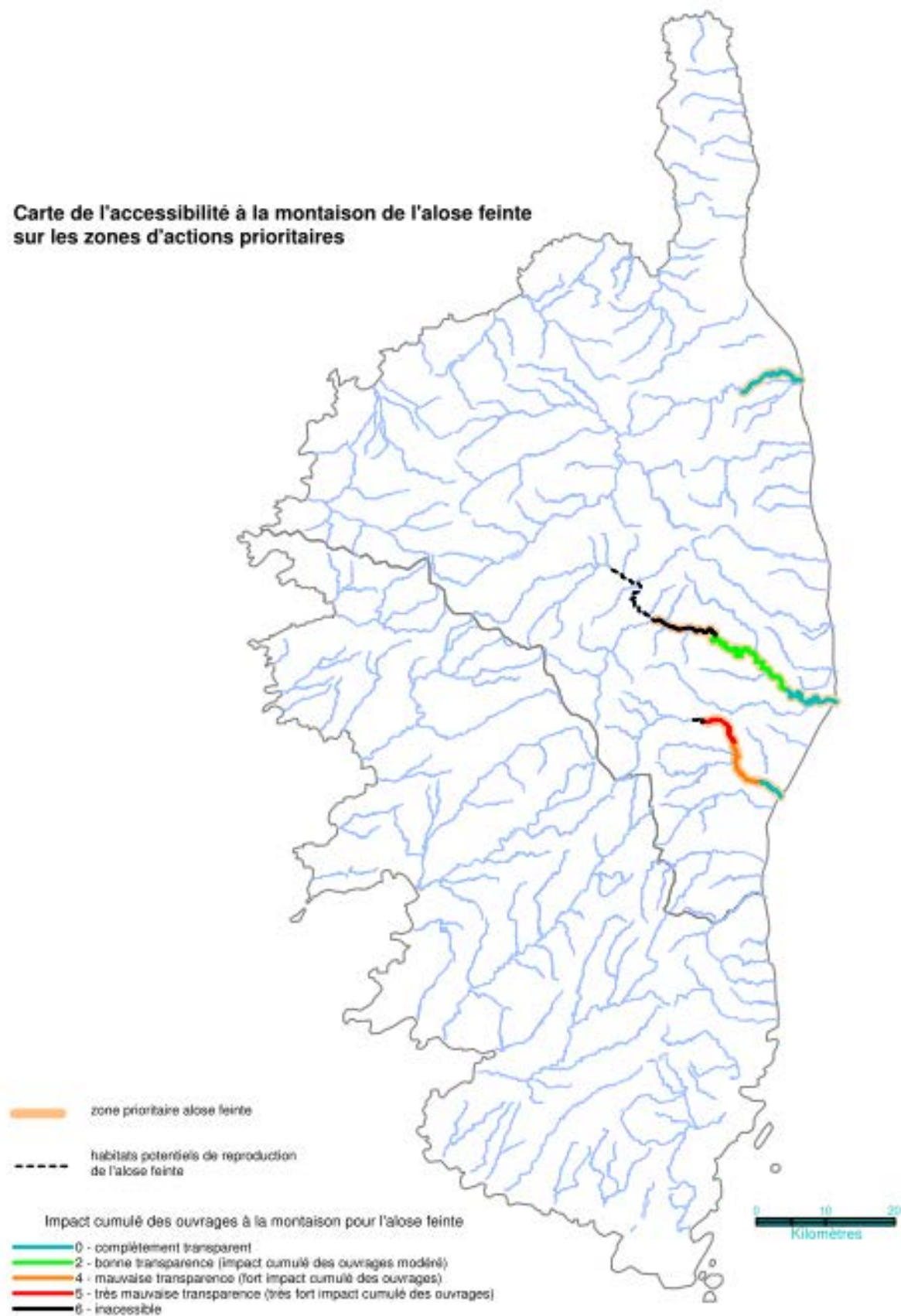
Les premiers résultats de cet indicateur démontrent, tout comme pour l'anguille, les besoins d'améliorer la franchissabilité des ouvrages existants faisant obstacle à cette espèce amphihaline.

Carte de l'accessibilité à la montaison pour l'anguille sur les zones d'actions prioritaires



Source : ONEMA – 01/01/2010. Données : ONEMA-MRM

**Carte de l'accessibilité à la montaison de l'alose feinte
sur les zones d'actions prioritaires**



Source : ONEMA – 01/01/2010. Données : ONEMA-MRM

5 - Préservation et restauration des zones humides

Le SDAGE fixe pour objectif d'améliorer la connaissance des zones humides et de poursuivre leur inventaire. Par ailleurs dans sa disposition 3C-04, il préconise un ensemble d'actions prioritaires.

Les indicateurs qui suivent renseignent sur les zones inventoriées, celles faisant l'objet d'une gestion par un maître d'ouvrage identifié, les surfaces acquises par les conservatoires et collectivités en donnant un éclairage supplémentaire au travers des actions faisant l'objet d'aides de l'agence de l'eau.

5-1 Nombre de zones humides inventoriées

Indicateur d'état

Légende

Zones_humides



Les données de 2005 proviennent de l'inventaire des zones humides. Une actualisation a eu lieu en 2010 : la cartographie a été affinée, se traduisant par une augmentation des entités. La poursuite du travail sur les mares temporaires méditerranéennes a également permis d'enrichir l'inventaire.

Les zones humides de la rive sud d'Ajaccio, zones humides prioritaires du SDAGE, ne sont pas cartographiées.

Nota : les zones humides ne sont actuellement pas délimitées selon les critères du code de l'environnement (article L211.1)

Légende

Zones humides



Mares temporaires



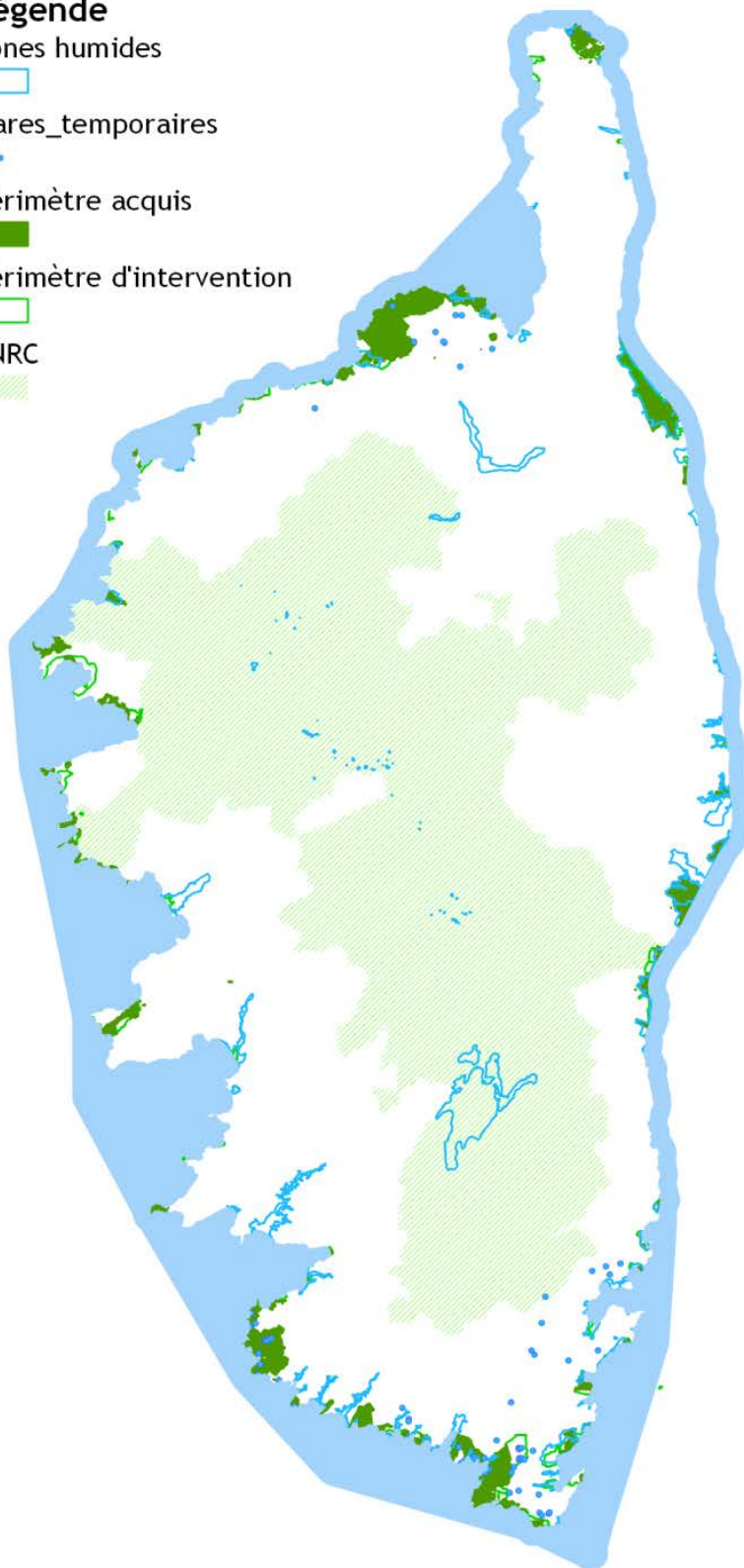
Périmètre acquis



Périmètre d'intervention



PNRC



Sont prises en compte les zones gérées par les partenaires du Conservatoire du Littoral, les conseils généraux, le parc naturel régional de Corse et les réserves naturelles.

Parmi les zones humides prioritaires pour lesquelles le SDAGE préconise une gestion (sansouïres de Saint-Florent, marais de Macinaggio, marais de Giustiniani et de Tinta, zones humides de la base de Solenzara, tourbière de Bagliettu, étangs de Stentino, Balistra, Canettu) :

- la tourbière de Bagliettu fait l'objet d'un APPB et fait partie d'un site Natura 2000 ;
- les étangs de Balistra, de Stentino et les zones humides de la base de Solenzara font partie du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral.

5-3 Surface totale de zones humides acquises par les collectivités et conservatoires

Indicateur de réponse

Légende

Zones humides



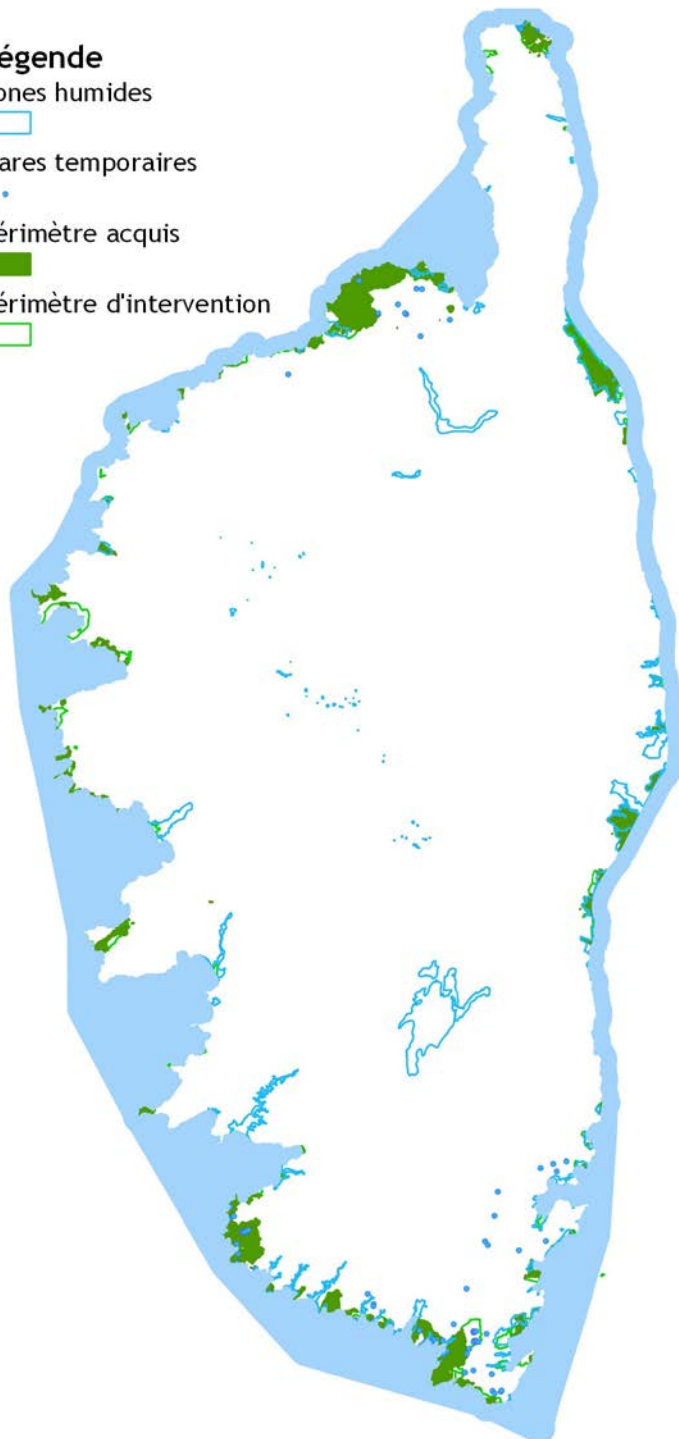
Mares temporaires



Périmètre acquis



Périmètre d'intervention



En Corse, les zones humides restant dans le domaine public ont été acquises par le conservatoire du Littoral ou les conseils généraux. Au total environ $\frac{1}{4}$ des zones humides inventoriées ont été acquises, représentant près de 5 000 ha. Parmi les 4 zones humides prioritaires pour lesquelles le SDAGE préconise la maîtrise foncière (Padulu tortu, Padulatu, Pozzu neru, zones humides de la rive sud d'Ajaccio)

- seule une petite partie de Padulatu appartient au Conservatoire du littoral (environ 9 ha de zones humides sont acquises) ;
- Padulatu et Padulu tortu font partie du périmètre d'intervention du CdL.

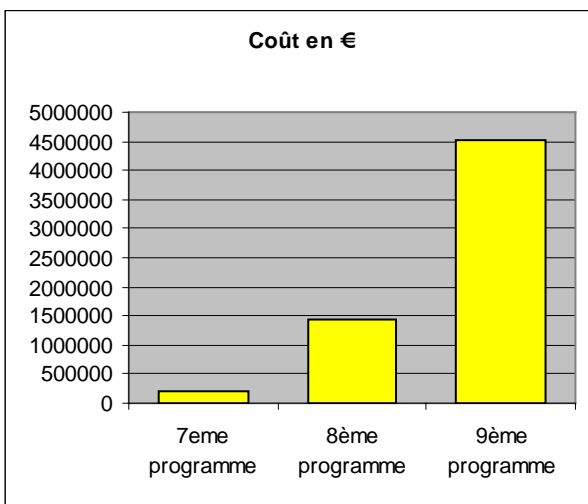
25% des zones humides inventoriées acquises

Source : DREAL

5-4 Zones humides acquises avec une aide de l'agence de l'eau

Indicateur de réponse

L'indicateur, bien que portant sur un échantillon plus faible puisque se limitant aux surfaces acquises avec l'aide de l'agence de l'eau permet de mesurer l'évolution très favorable de cette action entre les différents programmes de l'agence et d'estimer les montants investis dans ce domaine. On constate une évolution très significative d'un programme à l'autre, même si l'on retranche l'acquisition exceptionnelle de l'étang d'Urbino au 9^{ème} programme.



Source : données AERM&C

